



REPUBLIQUE DU SENEGAL

*Un Peuple - Un But - Une Foi*



---

**Projet de Renforcement de la Résilience des Ecosystèmes et des  
Communautés côtières face au Changement climatique dans le Delta du  
Saloum et en basse Casamance**

# **Plan de participation des Parties Prenantes**

## **RAPPORT FINAL**

**Avril 2026**

Cabinet : **EPDD** – Environnement, Pêche, Développement Durable

# Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	1
<b>Liste des figures</b> .....	4
<b>Liste des tableaux</b> .....	4
<b>Liste des abréviations</b> .....	5
<b>Résumé</b> .....	7
<b>Executive Summary</b> .....	9
<b>1. Introduction</b> .....	11
<b>1.1. Contexte et problématique du projet</b> .....	11
<b>1.2 Description du projet</b> .....	13
<b>1.2.1 Objectifs et composantes du projet</b> .....	13
<b>1.2.2 Zones d'intervention</b> .....	15
<b>1.2.3 Activités susceptibles de générer des risques sociaux ou         environnementaux</b> .....	18
<b>1.2.4 Cadre institutionnel de mise en œuvre du P2REC</b> .....	22
<b>1.2.5 Exigences des sauvegardes BAD applicables</b> .....	22
<b>1.3 Cadre réglementaire de mobilisation des parties prenantes</b> .....	23
<b>1.3.1 Cadre juridique national</b> .....	23
<b>1.3.2 Politique de la BAD en matière de participation des parties prenantes</b> ...	24
<b>2. Identification et cartographie des parties prenantes</b> .....	25
<b>2.1 Catégories des parties prenantes</b> .....	25
<b>2.2 Identification des parties prenantes</b> .....	26
<b>2.2.1 Parties affectées</b> .....	26
<b>2.2.2 Parties prenantes intéressées</b> .....	29
<b>2.3 Individus / groupes vulnérables</b> .....	31
<b>2.4 Élaboration d'une base de données des parties prenantes</b> .....	32
<b>2.5 Analyse des parties prenantes</b> .....	32
<b>2.5.1 Critères d'évaluation du niveau d'influence</b> .....	32
<b>2.5.2 Critères d'évaluation du niveau d'engagement</b> .....	33
<b>2.5.3 Matrice synthétique d'analyse des parties prenantes</b> .....	34
<b>3. Consultation des parties prenantes dans le cadre du P3P</b> .....	42

3.1. Consultations réalisées dans le cadre de la préparation du projet .....	42
3.2. Consultations réalisées dans le cadre de l'élaboration du présent P3P .....	45
3.3. Synthèse des points de vue.....	47
3.4. Portée du chapitre pour la suite du P3P .....	48
4. Planification de la participation .....	50
4.1 Identification des problématiques et des activités qui nécessitent la participation .....	50
4.2 Stratégie, méthodes, approches et outils pour les interactions .....	53
4.3 Stratégie pour la communication et la diffusion des informations.....	54
4.4 Calendrier / planning .....	55
5. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des activités .....	60
5.1 Principes d'organisation institutionnelle du P3P.....	61
5.2 Répartition des rôles et responsabilités .....	61
5.3 Responsabilités spécifiques par fonction .....	64
5.3.1 Coordination stratégique et conformité institutionnelle .....	64
5.3.2 Mise en œuvre de proximité et animation territoriale .....	64
5.3.3 Rôle des services des Aires marines protégées et de la DAMCP.....	64
5.3.4 Rôle des collectivités territoriales et des autorités administratives.....	65
5.3.5 Supervision technique et coordination intersectorielle.....	65
5.3.6 Gouvernance stratégique, revue technique et arbitrage .....	65
5.4 Coordination du P3P et du mécanisme de gestion des plaintes .....	66
5.5 Documentation, archivage et reporting.....	66
5.6 Portée opérationnelle du dispositif .....	67
6. Plan de dialogue avec les parties prenantes.....	68
6.1 Objectifs du dialogue .....	68
6.2 Principes directeurs .....	69
6.3 Modalités de retour d'information .....	70
6.4 Intégration des observations dans la prise de décision.....	70
6.5 Documentation des consultations.....	70
7. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) .....	72
7.1 Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes .....	72
7.2 Approche méthodologique.....	73

7.3 Mécanisme de gestion des plaintes adapté au projet .....	74
7.4. Gestion des plaintes concernant les violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS) .....	77
7.4.1 Mesures de prévention des VBG/EAS/HS.....	77
7.4.2 Procédures de gestion des cas de VBG/EAS/HS .....	78
8. Suivi et évaluation du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) .....	81
8.1 Objectifs du système de suivi-évaluation .....	81
8.2 Stratégie de mise en œuvre du système de suivi-évaluation du MGP .....	82
8.3 Organisation du système de suivi-évaluation.....	82
8.4. Indicateurs globaux selon les composantes du dispositif du MGP .....	83
8.5 Contribution du suivi-évaluation à la gouvernance adaptative .....	84
Conclusion .....	84
9. Coût du plan de participation des parties prenantes (P3P).....	86
9.1 Hypothèses de dimensionnement .....	86
9.2 Budget détaillé du P3P et du MGP .....	86
9.3 Récapitulatif général.....	87
9.4 Analyse stratégique .....	88
Bibliographie.....	89
Annexes .....	90

## Liste des figures

Figure 1. Zone d'intervention du Delta du Saloum .....	16
Figure 2. Zone d'intervention de la Basse Casamance.....	17
Figure 3. Concertation avec les femmes du du GIE de Tobor (Casamance) ..	43
Figure 4. Concertation avec les agents de l'AMP de Sangomar et de la Réserve Naturelle Communautaire de Palmarin (Delta du Saloum) .....	44

## Liste des tableaux

Tableau 1. Enjeux et risques environnementaux et sociaux par composante.....	19
Tableau 2. Parties prenantes affectées, catégories identifiées et risques/effets potentiels .....	27
Tableau 3. Parties prenantes intéressées : catégories, entités et rôles dans le cadre du projet .....	29
Tableau 4. Critères d'évaluation du niveau d'influence des parties prenantes .....	32
Tableau 5. Critères d'évaluation du niveau d'engagement des parties prenantes ..	33
Tableau 6. Matrice synthétique d'analyse des parties prenantes : rôle, étape d'influence, niveau d'influence, niveau d'engagement et actions suggérées.....	35
Tableau 7. Planification indicative de la participation et de la diffusion de l'information .....	56
Tableau 8. Répartition des rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du P3P .....	62
Tableau 9. Indicateurs globaux .....	83

## Liste des abréviations

**AGR** : Activités Génératrices de Revenus

**AME** : Accords Multilatéraux sur l'Environnement

**AMP** : Aire Marine Protégée

**BAD** : Banque africaine de développement

**APD** : Avant-projet détaillé

**APS** : Avant-projet sommaire

**BIOFIN** : The Biodiversity Finance Initiative

**CNC GIZC** : Comité National de Concertation sur la Gestion Intégrée des Zones Côtières

**COP** : Conférence des Parties

**DAO** : Dossier d'Appel d'Offres

**DCCTEFV** : Direction du Changement Climatique, de la Transition Écologique et des Financements Verts

**EAS** : Exploitation et Abus Sexuels

**EAS/HS** : Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel

**EBRD** : European Bank for Reconstruction and Development

**EIES** : Étude d'Impact Environnemental et Social

**DIREC** : Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle

**E&S** : Environnemental et social

**FCFA** : Franc de la Communauté Financière Africaine

**GECCOM** : Groupement d'épargne et de crédit pour la conservation de la mangrove

**ES** : Executive Summary

**GIZC** : Gestion Intégrée des Zones Côtières

**HS** : Harcèlement Sexuel

**IFC** : International Finance Corporation

**MGP** : Mécanisme de Gestion des Plaintes

**METE** : Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique

**ONL** : Observatoire National du Littoral

**P3P** : Plan de Participation des Parties Prenantes

**PAG** : Plan d'Aménagement et de Gestion

**SSI** : Système de Sauvegardes Intégré

**UAM** : Université Amadou Makhtar Mbow

**UASZ** : Université Assane Seck de Ziguinchor

**UCAD** : Université Cheikh Anta Diop de Dakar

**UGP** : Unité de Gestion du Projet

**VBG** : Violences Basées sur le Genre

**VBG/EAS/HS** : Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels,  
Harcèlement Sexuel

**WIACO** : Wetlands International Afrique Côte Occidentale et Golfe de Guinée

## Résumé

Le présent document constitue le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P), assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), du Projet de Renforcement de la Résilience des Écosystèmes et des Communautés côtières face au changement climatique dans le Delta du Saloum et en Basse Casamance (P2REC). Il est élaboré en conformité avec le Système de Sauvegardes Intégré de la Banque africaine de développement (SSI, 2023), en articulation avec le cadre réglementaire national relatif à la participation du public et à la gestion environnementale et sociale, tout en s'inscrivant dans les meilleures pratiques internationales en matière d'engagement des parties prenantes.

Le P2REC s'inscrit dans un contexte de vulnérabilité structurelle élevée des zones côtières ciblées, caractérisées par l'intensification des aléas climatiques (érosion côtière, submersion marine, salinisation des terres, dégradation des mangroves) et par une forte dépendance des populations aux ressources naturelles. Ces dynamiques combinées fragilisent les équilibres écologiques et socio-économiques et accentuent les risques de tensions autour de l'accès et de l'usage des ressources. Dans ce contexte, le projet vise à renforcer la résilience socio-écologique des territoires à travers une approche intégrée combinant restauration écosystémique, amélioration des moyens de subsistance, renforcement de la gouvernance locale et consolidation des capacités institutionnelles.

Dans ce cadre, le Plan de Participation des Parties Prenantes constitue un instrument structurant et transversal du projet. Il ne se limite pas à organiser des consultations, mais vise à instaurer un dispositif de dialogue continu, inclusif et opérationnel, permettant d'intégrer de manière effective les préoccupations, attentes et connaissances des acteurs locaux dans les processus décisionnels. Il contribue ainsi à la prévention des risques sociaux, à la réduction des conflits d'usage, au renforcement de la transparence et à l'amélioration de la qualité des interventions. À ce titre, le P3P constitue un véritable levier de sécurisation du projet, en renforçant son acceptabilité sociale et sa performance environnementale et sociale.

Le dispositif repose sur une analyse structurée et approfondie des parties prenantes, distinguant les parties affectées, les parties prenantes intéressées et les groupes vulnérables, conformément aux exigences du SSI. Cette catégorisation s'accompagne d'une analyse fine des dynamiques d'influence, des niveaux d'engagement et des situations de vulnérabilité, permettant d'adapter les modalités de participation aux spécificités de chaque groupe. Les acteurs identifiés incluent notamment les pêcheurs artisanaux, les femmes actives dans la transformation des produits halieutiques, les exploitants de mangrove, les riziculteurs, les collectivités territoriales, les services techniques de l'État ainsi que les organisations professionnelles et communautaires.

Le processus de consultation est conçu comme un mécanisme itératif et adaptatif, articulant les consultations initiales conduites en phase de préparation avec un dispositif d'engagement continu tout au long du cycle du projet. Il repose sur des modalités diversifiées (consultations communautaires, ateliers multi-acteurs, cadres de dialogue institutionnel) permettant d'assurer une participation effective, différenciée et proportionnée aux enjeux. Une attention particulière est accordée à l'inclusion des groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes et les populations isolées, afin de corriger les asymétries d'accès à l'information et aux processus décisionnels.

Sur le plan opérationnel, le P3P s'appuie sur une organisation institutionnelle claire et hiérarchisée. L'Unité de Gestion du Projet assure la coordination globale du dispositif,

avec l'appui de WIACO pour l'animation territoriale et la remontée d'information. Les collectivités territoriales, les autorités administratives et les services techniques jouent un rôle clé dans la mobilisation des acteurs, l'accompagnement des processus participatifs et la gestion des situations de tension. Ce dispositif est complété par des mécanismes de supervision stratégique et de revue technique, garantissant la cohérence institutionnelle, la qualité des interventions et la capacité d'arbitrage en cas de situations complexes.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes constitue un pilier central du dispositif. Il met en place un système formalisé, accessible, transparent et gratuit de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes, structuré à plusieurs niveaux (communautaire, local, régional et national) selon un principe de subsidiarité et de proportionnalité. Ce mécanisme permet un traitement progressif et traçable des plaintes, tout en offrant des possibilités d'escalade lorsque cela est nécessaire. Des procédures spécifiques sont prévues pour les plaintes sensibles, notamment celles liées aux violences basées sur le genre, à l'exploitation et aux abus sexuels et au harcèlement sexuel, conformément aux standards internationaux.

Au-delà de sa fonction de gestion des plaintes, le MGP constitue un outil stratégique de pilotage et de gouvernance adaptative. Les données issues du suivi-évaluation permettent d'identifier les tendances, de détecter les signaux d'alerte et d'ajuster en continu les interventions du projet, renforçant ainsi sa pertinence et son efficacité dans des contextes socio-écologiques dynamiques.

Le P3P définit également des modalités rigoureuses de suivi, d'évaluation, de documentation et de reporting, garantissant la traçabilité des consultations, des engagements et des réponses apportées. Cette exigence contribue à renforcer la redevabilité du projet vis-à-vis des parties prenantes et du bailleur, tout en assurant la conformité aux standards du SSI.

Enfin, le budget du P3P et du MGP, estimé à environ 181,1 millions FCFA sur la durée du projet, est conçu comme un instrument opérationnel à part entière. Structuré autour des ressources humaines, des activités de consultation, des outils de communication, du fonctionnement du MGP, du renforcement des capacités et du dispositif spécifique VBG/EAS/HS, il reflète une approche équilibrée entre exigences opérationnelles, efficacité et maîtrise des coûts. Il traduit une logique de priorisation des actions à forte valeur ajoutée et de mutualisation des ressources existantes, en cohérence avec les standards des projets financés par la Banque africaine de développement.

Ainsi conçu, le P3P dépasse le cadre d'un simple dispositif de participation pour devenir un outil structurant de gouvernance, de prévention des risques et d'ancrage territorial du projet. Il contribue directement à la durabilité des interventions, à la consolidation de la légitimité institutionnelle et à l'atteinte d'un impact transformationnel dans les territoires du Delta du Saloum et de la Basse Casamance.

## Executive Summary

This document constitutes the Stakeholder Engagement Plan (SEP), accompanied by a Grievance Redress Mechanism (GRM), for the Project to Strengthen the Resilience of Coastal Ecosystems and Communities to Climate Change in the Saloum Delta and Lower Casamance (P2REC). It has been developed in compliance with the African Development Bank's Integrated Safeguards System (ISS, 2023), in alignment with the national regulatory framework governing public participation and environmental and social management, and in adherence to international best practices in stakeholder engagement.

P2REC is implemented in a context of high structural vulnerability in the targeted coastal areas, characterised by the increasing intensity of climate-related hazards—including coastal erosion, marine submersion, land salinisation, and mangrove degradation—and by a strong dependence of local populations on natural resources. These combined dynamics undermine ecological and socio-economic balances and exacerbate tensions related to access to and use of resources. In this context, the project aims to strengthen the socio-ecological resilience of these territories through an integrated approach combining ecosystem restoration, livelihood improvement, strengthened local governance, and enhanced institutional capacities.

Within this framework, the Stakeholder Engagement Plan is a central, cross-cutting instrument of the project. It goes beyond mere consultation organisation and seeks to establish a continuous, inclusive, and operational dialogue platform, enabling the effective integration of local stakeholders' concerns, expectations, and knowledge into decision-making processes. As such, it contributes to the prevention of social risks, the reduction of resource-use conflicts, the strengthening of transparency, and the improvement of overall intervention quality. In this regard, the SEP serves as a key risk-mitigation and project-safeguarding tool, enhancing both social acceptability and environmental and social performance.

The approach is grounded in a structured, in-depth stakeholder analysis that distinguishes among affected parties, other interested stakeholders, and vulnerable groups, in accordance with ISS requirements. This categorisation is complemented by a detailed assessment of influence dynamics, levels of engagement, and vulnerability contexts, allowing for the adaptation of engagement strategies to the specific characteristics of each group. Identified stakeholders notably include artisanal fishers, women involved in fish processing, mangrove resource users, rice farmers, local authorities, government technical services, and professional and community-based organisations.

The consultation process is designed as an iterative and adaptive mechanism, combining initial consultations conducted during the project preparation phase with a continuous engagement framework throughout the project lifecycle. It relies on a diverse set of modalities (including community consultations, multi-stakeholder workshops, and institutional dialogue platforms) to ensure effective, differentiated, and proportionate participation. Particular attention is paid to the inclusion of vulnerable groups, especially women, youth, and geographically isolated populations, in order to address asymmetries in access to information and decision-making processes.

From an operational perspective, the SEP is supported by a clear and structured institutional arrangement. The Project Management Unit (PMU) ensures overall coordination, with WIACO providing support for field-level facilitation and information flow. Local authorities, administrative bodies, and technical services play a critical role in

stakeholder mobilisation, facilitation of participatory processes, and management of local tensions. This framework is further strengthened by strategic oversight and technical review mechanisms, ensuring institutional coherence, quality assurance, and the capacity to arbitrate complex situations.

The Grievance Redress Mechanism constitutes a core pillar of the framework. It establishes a formalised, accessible, transparent, and free system for receiving, registering, and resolving complaints, structured across multiple levels—community, local, regional, and national—based on principles of subsidiarity and proportionality. This mechanism ensures a progressive and traceable handling of grievances while allowing for escalation when necessary. Specific procedures are established for sensitive complaints, particularly those related to gender-based violence, sexual exploitation and abuse, and sexual harassment, in line with international standards.

Beyond its grievance-handling function, the GRM serves as a strategic tool for project steering and adaptive governance. Data generated through monitoring and evaluation processes enable the identification of trends, early warning signals, and continuous adjustment of project interventions, thereby enhancing their relevance and effectiveness in dynamic socio-ecological contexts.

The SEP also defines robust modalities for monitoring, evaluation, documentation, and reporting, ensuring full traceability of consultations, commitments, and responses. This requirement strengthens accountability towards stakeholders and the financing institution, while ensuring compliance with ISS standards.

Finally, the SEP and GRM budget, estimated at approximately FCFA 181.1 million over the project duration, is conceived as a fully operational instrument. Structured around human resources, consultation activities, communication tools, GRM operations, capacity-building, and a dedicated GBV/SEA/SH mechanism, it reflects a balanced approach between operational requirements, cost-efficiency, and strategic prioritisation. It embodies a deliberate focus on high-impact actions and the optimisation of existing resources, in line with African Development Bank standards.

As such, the SEP goes beyond a conventional stakeholder engagement framework to serve as a structuring instrument for governance, risk prevention, and the project's territorial anchoring. It directly contributes to the sustainability of interventions, the strengthening of institutional legitimacy, and the achievement of transformative impact in the Saloum Delta and Lower Casamance.

# 1. Introduction

## 1.1. Contexte et problématique du projet

Le littoral sénégalais, en particulier les zones du Delta du Saloum et de la Basse Casamance, constitue un espace d'interface écologique et socio-économique d'une importance stratégique majeure. Ces territoires concentrent à la fois une richesse écologique exceptionnelle, notamment les écosystèmes de mangrove, les estuaires et les zones humides) et une forte densité d'activités humaines dépendantes des ressources naturelles. Toutefois, cet équilibre demeure aujourd'hui profondément fragilisé par la combinaison de pressions climatiques et anthropiques croissantes.

Sur le plan environnemental, les dynamiques observées au cours des dernières décennies témoignent d'une dégradation accélérée des écosystèmes côtiers. L'érosion du littoral constitue l'un des phénomènes les plus visibles et les plus destructeurs, avec des taux moyens de recul du trait de côte estimés entre 1 et 2 mètres par an sur les plages sableuses (BAD, 2026), des estimations concordantes situant cette dynamique entre 0,5 et 2 mètres par an à l'échelle nationale (EPDD, 2026). Dans certaines zones critiques, cette dynamique peut atteindre des niveaux beaucoup plus élevés, comme dans le cas de la brèche de Sangomar (BAD, 2026).

Les impacts économiques de cette érosion sont considérables. Une étude de la Banque mondiale estime que le coût de l'érosion côtière au Sénégal s'élevait à environ 537 millions USD en 2017, soit près de 3,3 % du PIB national (Banque mondiale, 2019). À l'échelle prospective, les coûts cumulés liés à l'érosion et à la submersion marine pourraient atteindre 344 milliards FCFA à l'horizon 2080 (CESE, 2021). Ces chiffres illustrent le caractère systémique et critique de la dégradation du littoral sénégalais.

À cette érosion s'ajoutent les phénomènes de submersion marine et d'intrusion saline, qui affectent durablement les nappes phréatiques, les terres agricoles et les écosystèmes estuariens (BAD, 2026). Les pertes économiques associées aux inondations côtières sont estimées à 230 millions USD par an, soit environ 1,4 % du PIB (Banque mondiale, 2019). Ces dynamiques combinées contribuent à une transformation profonde des systèmes côtiers et à une augmentation significative des risques environnementaux.

La dégradation des mangroves constitue un autre enjeu critique. Ces écosystèmes jouent un rôle fondamental dans la stabilisation du littoral, la protection contre les aléas climatiques, le stockage du carbone et le maintien de la biodiversité. Pourtant, ils subissent des pressions multiples liées à la surexploitation, à la salinisation des sols et aux perturbations hydrologiques, contribuant à une perte progressive de leurs fonctions écologiques (Ndimblane, 2025). La salinisation et l'acidification des sols, identifiées comme des facteurs majeurs de dégradation des écosystèmes côtiers, compromettent également la productivité agricole et la viabilité des systèmes de subsistance traditionnels (Ndimblane, 2025).

Ces transformations environnementales s'inscrivent dans un contexte plus large de changement climatique, marqué par une élévation du niveau de la mer et une intensification des événements extrêmes. À l'échelle régionale, la dégradation des zones côtières en Afrique de l'Ouest représente un coût estimé à 3,8 milliards USD par an, soit environ 5,3 % du PIB combiné des pays concernés, dont le Sénégal (BM, 2019). Cela souligne l'ampleur des enjeux économiques et sociaux liés à ces dynamiques.

Par ailleurs, les développements récents liés à l'exploitation des ressources pétrolières et gazières offshore au Sénégal introduisent de nouvelles pressions potentielles sur les écosystèmes marins et côtiers. La mise en production de projets majeurs dans les zones maritimes nationales s'accompagne de transformations importantes des usages de l'espace maritime et des dynamiques socio-économiques locales. Si ces projets représentent des opportunités économiques significatives à l'échelle nationale, ils peuvent également générer des risques environnementaux et sociaux, notamment en termes de pollution accidentelle, de perturbation des habitats marins et de restrictions d'accès à certaines zones de pêche. Dans un contexte où les communautés côtières dépendent fortement des ressources halieutiques, ces évolutions sont susceptibles d'accentuer les tensions entre usagers et de renforcer les enjeux liés à la gouvernance des ressources et à la participation des parties prenantes (Diouf, 2026).

Sur le plan socio-économique, les zones d'intervention du projet se caractérisent par une forte dépendance des communautés aux ressources naturelles. Les activités de pêche artisanale, de collecte de produits halieutiques, de transformation, ainsi que la riziculture dans les zones estuariennes, constituent les principales sources de revenus et de sécurité alimentaire. Cette dépendance structurelle rend les populations particulièrement sensibles aux dégradations environnementales et aux aléas climatiques. Ces territoires sont marqués par une dépendance élevée des communautés aux ressources naturelles et une forte exposition aux risques climatiques (MB, 2019).

Cette vulnérabilité est renforcée par des facteurs socio-économiques structurels tels que la pauvreté, qui affecte encore une part importante de la population (environ 44 % selon les estimations nationales récentes) (ANSD, 2026), l'isolement géographique de certaines communautés insulaires et les inégalités d'accès aux ressources productives. Les femmes et les jeunes, fortement impliqués dans les chaînes de valeur halieutiques, sont particulièrement exposés aux chocs environnementaux et économiques. Dans certaines zones, notamment en Basse Casamance, ces vulnérabilités s'inscrivent également dans un contexte de fragilité territoriale et de tensions latentes (BAD, 2026).

Par ailleurs, la pression croissante sur les ressources naturelles génère des tensions et des conflits d'usage. L'accès aux zones de pêche, aux espaces de mangrove ou aux terres agricoles devient de plus en plus disputé, notamment dans un contexte de raréfaction des ressources et de diversification des usages. Les interventions de restauration écologique ou de protection du littoral, bien que nécessaires, peuvent elles-mêmes accentuer temporairement ces tensions si elles

ne sont pas accompagnées de mécanismes inclusifs de concertation et de régulation (BM, 2019).

Dans ce contexte, la problématique centrale à laquelle répond le projet peut être formulée comme suit : comment renforcer durablement la résilience des écosystèmes côtiers et des communautés qui en dépendent face aux effets combinés du changement climatique et des pressions anthropiques, tout en assurant une gestion équitable et inclusive des ressources naturelles et des interventions de développement ?

Le Projet de renforcement de la résilience des écosystèmes et des communautés côtières (P2REC) s'inscrit précisément dans cette logique. Il vise à apporter une réponse intégrée à ces défis en combinant des actions de restauration écologique, de protection du littoral, de renforcement des moyens de subsistance et d'amélioration de la gouvernance. En ce sens, il s'inscrit dans les priorités nationales de développement durable et d'adaptation au changement climatique, ainsi que dans les engagements internationaux du Sénégal en matière de biodiversité et de climat (BAD, 2026).

Cependant, la complexité des enjeux environnementaux et sociaux, ainsi que la multiplicité des acteurs concernés, rendent indispensable la mise en place d'un dispositif structuré d'engagement des parties prenantes. La compréhension fine du contexte et de la problématique constitue ainsi un préalable essentiel à l'élaboration d'un Plan de Participation des Parties Prenantes pertinent, capable de prévenir les conflits, de renforcer l'appropriation locale et d'assurer la durabilité des interventions.

## **1.2 Description du projet**

### **1.2.1 Objectifs et composantes du projet**

L'objectif de développement du P2REC est de renforcer durablement la résilience des écosystèmes côtiers et des communautés du Delta du Saloum et de la Basse Casamance face aux effets du changement climatique, en particulier l'érosion, la submersion marine, la salinisation et la dégradation des mangroves. Plus spécifiquement, le projet vise à (i) stabiliser et protéger les zones côtières les plus exposées par des solutions fondées sur la nature et des ouvrages de protection adaptés, (ii) restaurer les écosystèmes dégradés et améliorer les services écosystémiques, (iii) diversifier et sécuriser les moyens de subsistance des ménages (en particulier des femmes et des jeunes) à travers des chaînes de valeur durables, et (iv) renforcer les capacités des institutions nationales et locales chargées de la gestion intégrée du littoral.

Cet objectif de développement s'inscrit dans le cadre des priorités nationales en matière d'adaptation au changement climatique, de gestion durable des zones côtières et de préservation de la biodiversité, ainsi que dans les orientations stratégiques de la Banque africaine de développement relatives à la résilience climatique et au développement inclusif. Le projet adopte une approche intégrée visant à traiter de manière simultanée les dynamiques de dégradation des

écosystèmes côtiers, la vulnérabilité des communautés et les insuffisances des dispositifs de gouvernance.

Le projet est structuré autour de quatre composantes principales :

- Composante 1 : Renforcement de la résilience des zones côtières ;
- Composante 2 : Renforcement de la résilience socio-économique des communautés ;
- Composante 3 : Gestion des connaissances et communication ;
- Composante 4 : Gestion du projet.

Le tableau suivant donne les sous-composantes.

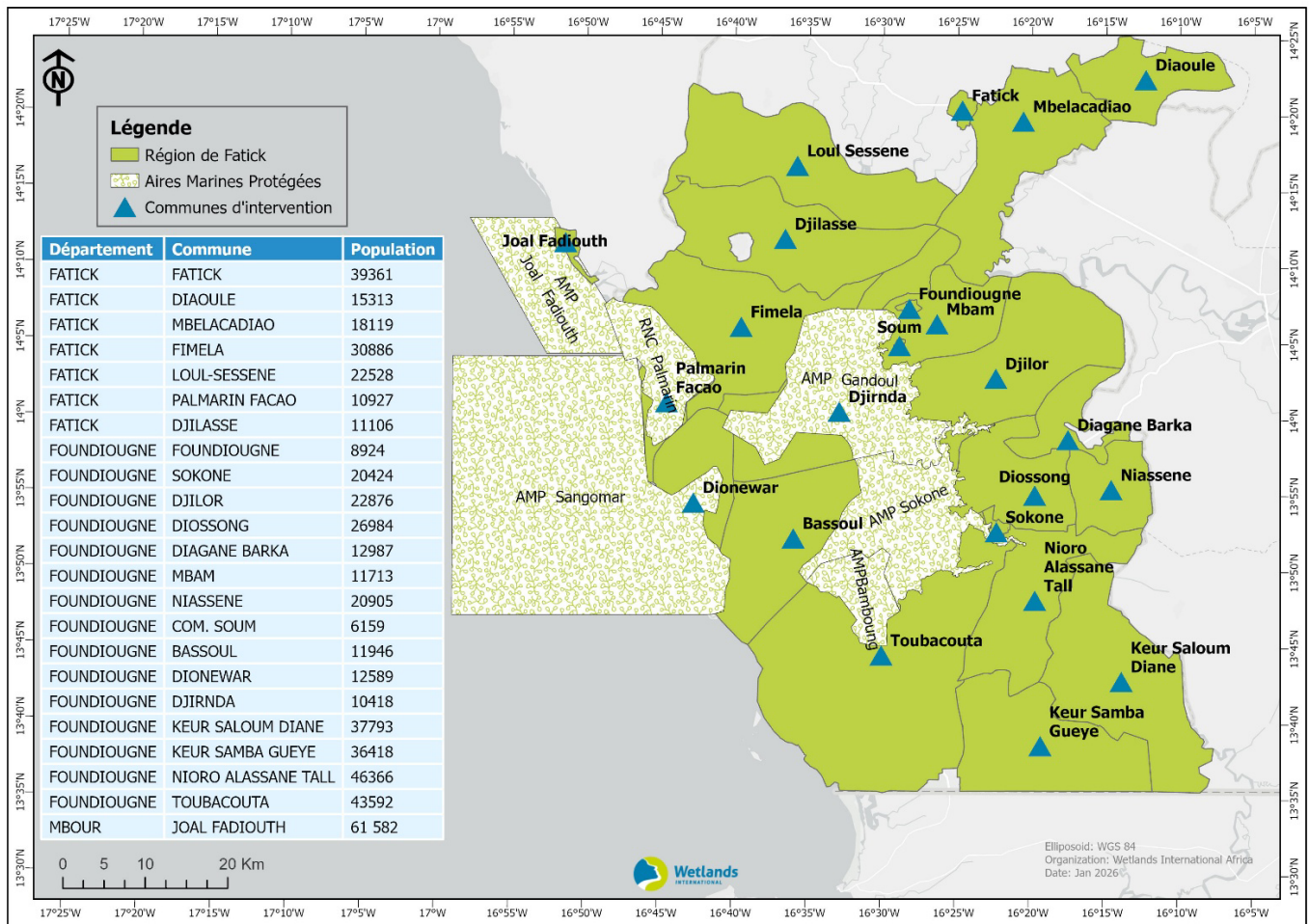
Composantes	Description des sous-composantes/activités
<b>Composante 1 : Renforcement de la résilience des zones côtières</b>	<b>C1.1 : Accompagnement des institutions de gouvernance de la zone côtière</b> : (i) Equipements Observatoire national du Littoral (ONL) ; (ii) Formation équipe Observatoire national du littoral ; (iii) Campagnes de collecte de données pour suivi du trait de côte ; (iv) Equipements des AMP pour suivi et surveillance de la Biodiversité ; (v) Ateliers Comité national de concertation sur la GIZC (CNC GIZC) ; (vi) Participation d'experts aux réunions AME (climat, biodiversité, Convention d'Abidjan, Congrès IMPAC, etc.) ; (vii) Réunions nationales de pré-COP et de restitution des COP ; et (viii) Elaboration/ l'actualisation Plan d'aménagement et de gestion (PAG) d'AMP
	<b>C1.2: Réalisation d'études pour des ouvrages de protection de la côte et d'actions d'amélioration des écosystèmes de mangrove.</b>  <b>zone côtière</b> : (i) Etudes APS, APD, DAO et EIES pour des mesures de protection côtière pour Kafountine et Djiffer-Palmarin ; (ii) Elaboration de 2 notes conceptuelles et full Project (Fonds vert climat, Fonds d'adaptation) ; (iii) Elaboration d'un Plan de la biodiversité pour le delta du Saloum et de la Casamance ; (iv) Etude détaillée d'aménagement et EIES des bas-fonds ; (v) Réalisation de 200 ha de reboisement de mangrove dans les zones dégradées réparties sur 7 sites du delta du Saloum et de la Basse Casamance.
<b>Composante 2 : Renforcement de la résilience socio- économique des communautés</b>	<b>C2.1: Accompagnement des communautés dans les AGR</b> : (i) Structuration et équipement des GECCOM ; (ii) Structuration, équipement et suivi des pisciculteurs ; (iii) Structuration, équipement et suivi maraichers ; (iv) Structuration, équipement des avicultrices ; (v) Structuration et suivi des producteurs de sel solaire ; (vi) Structuration, équipement et suivi des apiculteurs ; (vii) Structuration, équipement et suivi d'ostréiculteurs ; (viii) Structuration, équipement et suivi des transformatrices ; et (ix) Equipement en moyens de transport des groupements (achat tricycles, pirogues)
	<b>C2.2- Renforcement des capacités des acteurs</b> : (i) Formation des acteurs communautaires (divers thématiques) y compris les membres des GECCOM ; (ii) Formation en leadership et développement personnel pour les femmes et les jeunes ; et (iii) Coaching des communautés sur

	l'approche chaîne de valeur
<b>Composante 3 : Gestion des connaissances et communication</b>	<b>C3.1- Recherche scientifique (universités UCAD, UAM, UASZ) :</b> (i) Evaluation économique et écologique des services des écosystèmes de mangroves ; (ii) Etude de l'état des vasières et de l'état de références du stock des arches du Delta du Saloum ; (iii) Etude sur les techniques de régénération de Avicennia et Conocarpus ; et (iv) Capitalisation des résultats du projet
	<b>C3.2- Communication et visibilité du Projet :</b> (i) Développement fenêtre web (rattachée aux sites DCCTEFV, WIACO) ; (ii) Etude de la situation de référence et système de suivi évaluation
<b>Composante 4 : Gestion du projet</b>	<b>Activités de gestion comprennent :</b> (i) Charges du personnel ; (ii) Achat véhicules, entretien et réparation ; (iii) Equipements et consommables informatiques ; (iv) Mobiliers et équipements de bureau ; (v) Manuel des procédures administratives et Financières et Logiciel comptable (Tompro) ; (vi) Carburant ; (vii) Frais de missions de suivi ; (viii) Comité de pilotage/Comité technique ; (ix) Audits financiers et comptables et audit d'acquisition ; (x) Audits annuels de performance environnementale et sociale ; (xi) Revue à mi-parcours ; et (xii) Mise à disposition de bureaux.

### 1.2.2 Zones d'intervention

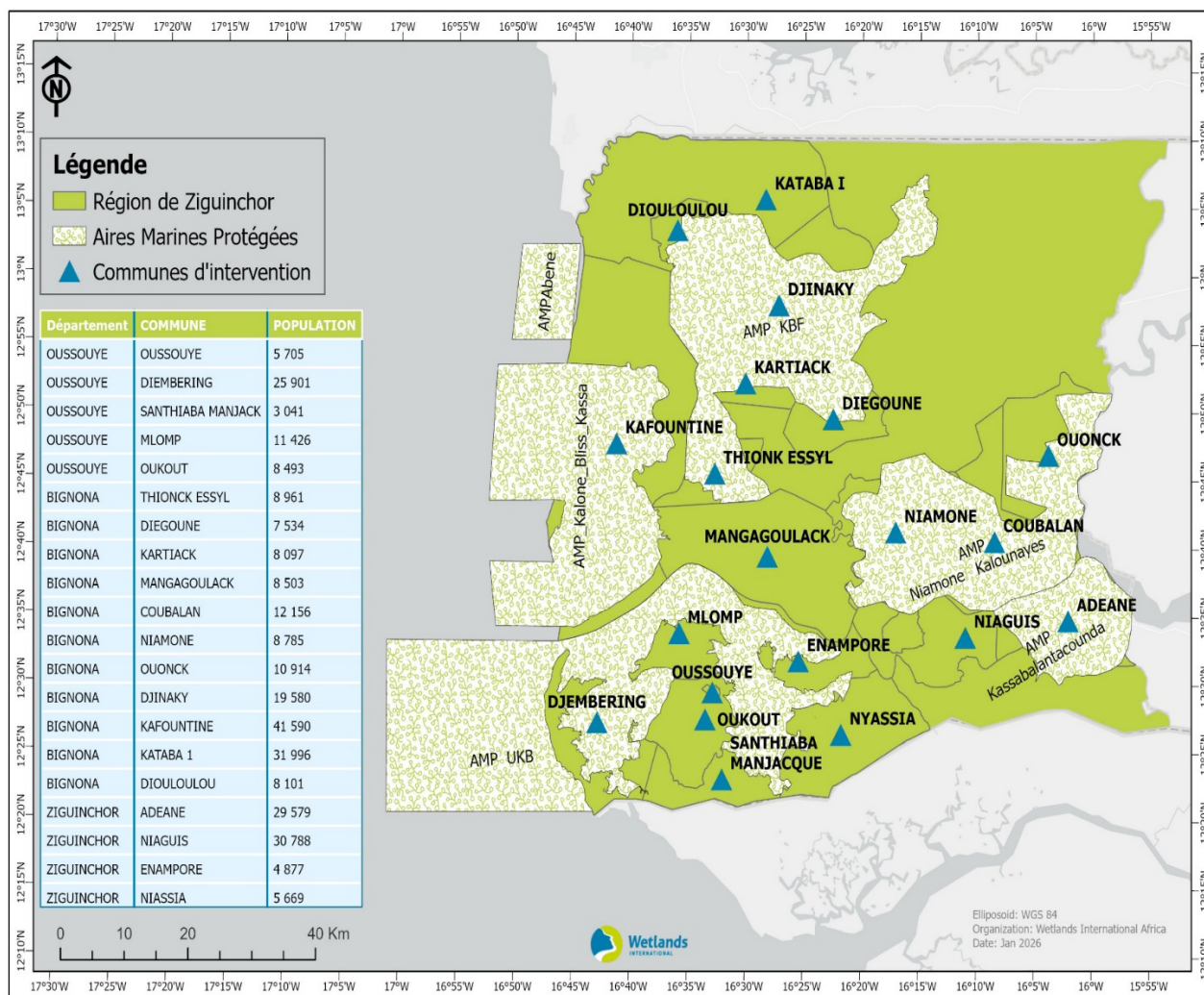
Le projet P2REC est mis en œuvre dans deux zones côtières stratégiques du Sénégal : le Delta du Saloum et la Basse Casamance. Ces territoires présentent des caractéristiques écologiques et socio-économiques qui justifient leur sélection en tant que zones prioritaires d'intervention.

Le Delta du Saloum constitue un complexe estuarien majeur, caractérisé par une forte diversité écologique et une étendue importante de mangroves. Il joue un rôle central dans la conservation de la biodiversité et dans la régulation des équilibres écologiques. Toutefois, cet espace est fortement exposé à des phénomènes de dégradation environnementale, notamment la salinisation des terres, l'érosion côtière et la dégradation des écosystèmes, qui affectent directement les activités économiques locales.



**Figure 1. Zone d'intervention du Delta du Saloum**

La Basse Casamance présente quant à elle un système estuarien complexe, caractérisé par une forte productivité biologique et une diversité d'écosystèmes. Elle constitue un espace clé pour les activités de pêche, d'agriculture et de transformation des produits halieutiques. Cependant, cette zone est également confrontée à des dynamiques de dégradation environnementale, notamment la salinisation des terres agricoles, la perturbation des systèmes hydrologiques et les effets du changement climatique (BAD, 2026).



**Figure 2. Zone d'intervention de la Basse Casamance**

Dans ces deux zones, les populations locales dépendent fortement des ressources naturelles pour leur subsistance, ce qui renforce leur vulnérabilité face aux changements environnementaux. Les interventions du projet ciblent ainsi des territoires où les enjeux de résilience écologique et socio-économique sont particulièrement élevés.

Le projet interviendra dans les 15 communes du delta du Saloum et les douze (12) communes de la Basse Casamance qui regroupent au total plus de 500 000 habitants. Concrètement, Il permettra la création et/ou la consolidation d'au moins 110 MPE, la création de 550 dont 400 pour les femmes et 150 pour les jeunes (hommes âgés de 15 à 35 ans). Les bénéficiaires directs des activités de renforcement de la résilience économique des communautés sont estimés à 3 000 ménages. Les ménages étant composés généralement de 10 personnes en moyenne au moins, l'impact global est estimé à 30 000 personnes touchés. Les bénéficiaires finaux sont les populations des 27 communes d'intervention, ainsi que les organisations communautaires (GIE, GECCOM, AMP) et les collectivités territoriales, qui verront leurs habitats, leurs activités économiques et leurs actifs naturels mieux protégés.

Dans une perspective d'analyse des impacts, les zones d'intervention incluent à la fois les zones d'influence directe du projet, correspondant aux sites d'intervention (zones de restauration, infrastructures, activités économiques), et les zones d'influence indirecte, qui regroupent les espaces affectés par les dynamiques écologiques et socio-économiques induites par le projet.

Il convient de préciser que le projet ne prévoit aucune intervention physique à l'intérieur des zones protégées.

### **1.2.3 Activités susceptibles de générer des risques sociaux ou environnementaux**

Le projet P2REC s'appuie sur un ensemble d'activités structurées autour de ses différentes composantes, couvrant à la fois le renforcement de la gouvernance côtière, la restauration des écosystèmes, le développement socio-économique des communautés et la production de connaissances. Cette diversité d'interventions constitue une force du projet en termes d'approche intégrée, mais elle implique également une pluralité d'enjeux environnementaux et sociaux qu'il convient d'analyser de manière approfondie.

**Les activités relevant de la composante 1**, relatives au renforcement des institutions de gouvernance et à la résilience des zones côtières, comprennent notamment l'appui à l'Observatoire national du littoral, le renforcement des capacités des aires marines protégées, l'élaboration et l'actualisation des plans d'aménagement et de gestion, ainsi que la réalisation d'études techniques et environnementales pour des ouvrages de protection côtière. Elles incluent également des actions de restauration des mangroves, notamment à travers des opérations de reboisement dans les zones dégradées. Ces interventions sont susceptibles de générer des enjeux liés à la gouvernance des ressources, à l'accès aux espaces naturels et à la participation des acteurs locaux. En particulier, les activités de restauration écologique et de planification peuvent entraîner des restrictions temporaires d'accès à certaines zones, susceptibles de générer des tensions si elles ne sont pas accompagnées de mécanismes de concertation adaptés.

**Les activités de la composante 2**, centrées sur le renforcement de la résilience socio-économique, reposent sur la structuration, l'équipement et l'accompagnement de différents groupes d'acteurs (GECCOM, pisciculteurs, maraîchers, avicultrices, producteurs de sel, apiculteurs, ostréiculteurs, transformatrices). Elles incluent également des actions de renforcement des capacités, notamment en matière de leadership, de développement personnel et de gestion des chaînes de valeur. Ces interventions visent à améliorer les conditions de vie des communautés, mais elles soulèvent des enjeux importants en matière d'inclusion sociale et d'équité. Le ciblage des bénéficiaires constitue un point critique, dans la mesure où une distribution inéquitable des appuis pourrait générer des frustrations et des tensions au sein des communautés.

**Les activités de la composante 3**, relatives à la gestion des connaissances et à la communication, comprennent la réalisation d'études scientifiques sur les écosystèmes de mangrove, l'évaluation des services écosystémiques, ainsi que la mise en place d'outils de communication et de suivi-évaluation. Ces interventions jouent un rôle déterminant dans la production et la diffusion de l'information. Elles contribuent à renforcer la transparence et la prise de décision, mais peuvent également générer des asymétries d'information si les résultats ne sont pas diffusés de manière équitable auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Enfin, les activités **de la composante 4**, relatives à la gestion du projet, incluent les fonctions administratives, financières et logistiques, ainsi que les dispositifs de gouvernance, tels que les comités de pilotage et les audits. Ces activités sont essentielles pour assurer la bonne exécution du projet, mais elles soulèvent des enjeux en matière de transparence, de coordination et de redevabilité.

Afin de synthétiser les principaux enjeux et risques environnementaux et sociaux associés aux différentes composantes du projet, le tableau ci-dessous présente une lecture structurée de ces interactions.

**Tableau 1. Enjeux et risques environnementaux et sociaux par composante**

Composantes	Sous-composantes	Enjeux E&S	Risques E&S
<b>C1 – Renforcement des institutions de gouvernance et de la résilience des zones côtières</b>	C1.1 : Accompagnement des institutions de gouvernance (ONL, AMP, CNC-GIZC, PAG, participation aux AME) ; C1.2 : Études et actions de protection côtière et restauration des mangroves (APS, APD, DAO, EIES, reboisement mangrove)	Gouvernance des ressources, accès à l'information, participation des acteurs, gestion des espaces côtiers, gestion durable des ressources naturelles, l'adaptation au changement climatique, réduction des inégalités et l'inclusion des groupes vulnérables, prévention des conflits sociaux, le renforcement des capacités locales.	Faible inclusion, conflits d'usage, contestation des décisions, appropriation limitée, dégradation involontaire des écosystèmes en cas de mesures de restauration inadaptées, mal-adaptation ou inefficacité des mesures face aux aléas climatiques, exclusion persistante des groupes vulnérables malgré les dispositifs formels, renforcement des asymétries de pouvoir entre acteurs institutionnels et communautés locales, conflits sociaux exacerbés liés à la redistribution des usages et des droits d'accès, insuffisance des capacités locales entraînant une faible durabilité des interventions, restriction d'accès aux ressources naturelles (zones de pêche, mangroves, terres) liée aux mesures de

			conservation ou de restauration
<b>C2 – Renforcement de la résilience socio-économique des communautés</b>	C2.1 : Structuration, équipement et suivi des filières (GECCOM, pisciculture, maraîchage, aviculture, sel solaire, apiculture, ostréiculture, transformation, transport) ; C2.2 : Renforcement des capacités (formations, leadership, chaîne de valeur)	Inclusion sociale, accès équitable aux ressources et opportunités économiques, autonomisation, gestion durable des ressources naturelles, l'adaptation au changement climatique, réduction des inégalités et l'inclusion des groupes vulnérables, prévention des conflits sociaux, le renforcement des capacités locales.	Exclusion de groupes vulnérables, inégalités d'accès, tensions intra-communautaires, surexploitation des ressources naturelles liée à l'intensification des activités économiques, dégradation des écosystèmes (mangroves, sols, eaux) en cas de pratiques non durables, vulnérabilité accrue des activités aux chocs climatiques (sécheresses, salinisation, événements extrêmes), captation des bénéfices par certains groupes au détriment des plus vulnérables, conflits d'accès aux ressources productives (foncier, eau, zones de pêche), inadéquation des capacités techniques locales limitant la viabilité économique des filières, risques liés à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail dans les activités appuyées (transformation, aquaculture, transport, etc.)
<b>C3 – Gestion des connaissances et communication</b>	C3.1 : Recherche scientifique (UCAD, UAM, UASZ) ; C3.2 : Communication, suivi-évaluation, plateforme web	Accès à l'information, transparence, production et partage des connaissances	Asymétrie d'information, faible appropriation des résultats, production de connaissances non adaptées aux besoins des acteurs locaux, exclusion des savoirs endogènes dans les processus de recherche, accès inégal aux outils numériques et aux plateformes de diffusion, risque de mauvaise interprétation ou utilisation des données scientifiques, risques liés à la confidentialité, à la protection et à l'utilisation

			inappropriée des données (notamment données communautaires sensibles)
<b>C4 – Gestion du projet</b>	Gestion administrative, financière, logistique, audits, suivi environnemental et social, gouvernance (comité de pilotage, comité technique)	Gouvernance, transparence, redevabilité, efficacité de coordination, renforcement des capacités institutionnelles de gestion des risques E&S, la coordination et gouvernance du dispositif de mise en œuvre ; suivi et le reporting des performances environnementales et sociales, l'engagement des parties prenantes et la gestion des plaintes	Faible coordination, inefficacité, risques de mauvaise gouvernance, Faible coordination, inefficacité, risques de mauvaise gouvernance, faible capacité institutionnelle à identifier, prévenir et gérer les risques E&S, défaillance du système de suivi et reporting entraînant une faible traçabilité des performances E&S, insuffisance ou inefficacité du mécanisme de gestion des plaintes (MGP), faible engagement des parties prenantes compromettant l'acceptabilité sociale du projet, risques de non-conformité aux exigences des bailleurs, risques de corruption, fraude ou mauvaise utilisation des ressources financières

L'analyse croisée des différentes composantes du projet met en évidence que les principaux risques environnementaux et sociaux sont essentiellement liés aux dynamiques sociales, économiques et institutionnelles susceptibles d'être induites par sa mise en œuvre. À cet égard, des risques potentiels de tensions ou de conflits d'usage peuvent émerger, notamment en lien avec l'accès et l'utilisation des ressources naturelles. Par ailleurs, des risques d'exclusion ou d'accès inéquitable aux opportunités socio-économiques pourraient affecter certains groupes, en particulier les populations vulnérables, si des mécanismes appropriés d'inclusion ne sont pas mis en place. En outre, des insuffisances en matière de gouvernance, de transparence ou de circulation de l'information pourraient limiter la participation effective des parties prenantes et compromettre l'acceptabilité sociale et la durabilité des interventions.

Dans ce contexte, la mise en place d'un dispositif robuste de participation des parties prenantes apparaît essentielle pour anticiper ces risques, favoriser le dialogue entre acteurs, prévenir les tensions et garantir une participation inclusive tout au long du cycle du projet (METE, 2026)

#### **1.2.4 Cadre institutionnel de mise en œuvre du P2REC**

Le projet est placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique (METE) et rattaché à la Direction du Changement climatique, de la Transition écologique et des Financements verts (DCCTEFV), qui assure la coordination du projet (BAD, 2026).

La mise en œuvre opérationnelle repose sur une unité de coordination du projet dotée d'un personnel dédié, comprenant notamment un Coordonnateur, un Responsable administratif et financier, ainsi que des experts techniques en suivi-évaluation, en genre et en sauvegardes environnementales et sociales.

L'unité de coordination s'appuiera sur WIACO principalement pour la mise en œuvre des activités à la base, en raison de son expertise en gestion côtière et de sa présence opérationnelle dans les zones d'intervention. Un protocole de collaboration sera établi avec WIACO afin d'assurer l'organisation, la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des communautés. WIACO travaillera en étroite collaboration avec les services des Aires Marines Protégées, notamment la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP), ainsi qu'avec les agents des AMP et les comités de gestion.

Les autorités administratives, les collectivités territoriales et les services techniques déconcentrés seront également impliqués dans la mise en œuvre du projet. Un comité de pilotage sera mis en place pour assurer la gouvernance stratégique du projet, ainsi qu'un dispositif de revue technique pour le suivi et la validation des activités.

#### **1.2.5 Exigences des sauvegardes BAD applicables**

Le projet P2REC est soumis au Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque africaine de développement (BAD), qui encadre la gestion des risques environnementaux et sociaux.

La Sauvegarde Opérationnelle 1 (SO1) exige la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale permettant d'identifier, d'analyser et de gérer les impacts du projet, ainsi que la mise en place de mesures d'atténuation appropriées.

La Sauvegarde Opérationnelle 10 (SO10), relative à l'engagement des parties prenantes, définit les exigences en matière d'information, de consultation et de participation. Elle prévoit notamment la participation inclusive des parties prenantes, la prise en compte des groupes vulnérables, l'accès à l'information et la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes.

Dans ce cadre, le Plan de Participation des Parties Prenantes constitue un instrument central pour assurer la conformité du projet aux exigences de la BAD et contribuer à la réduction des risques sociaux (BAD, 2023).

## **1.3 Cadre réglementaire de mobilisation des parties prenantes**

### **1.3.1 Cadre juridique national**

La mobilisation et la participation des parties prenantes dans le cadre du projet P2REC s'inscrivent dans un ensemble de dispositions juridiques et institutionnelles qui encadrent la gestion de l'environnement, des ressources naturelles et du développement territorial au Sénégal. Ce cadre repose sur plusieurs textes fondamentaux qui consacrent, à des degrés divers, les principes de participation, de concertation et d'accès à l'information.

Loi n° 2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'environnement constitue la référence principale en matière de participation du public aux décisions environnementales. Il prévoit notamment que tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une Évaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES), intégrant des mécanismes de consultation des populations concernées. Ces dispositions visent à garantir que les parties prenantes soient informées et puissent exprimer leurs préoccupations avant la mise en œuvre des projets. Le processus d'EIES constitue ainsi un cadre structurant pour l'engagement des parties prenantes, en particulier dans les projets à fort impact environnemental.

Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant code forestier encadre quant à lui la gestion des ressources forestières, y compris les mangroves. Il reconnaît le rôle des communautés locales dans la gestion durable des ressources naturelles et prévoit des mécanismes de participation à travers des dispositifs de gestion communautaire. Dans le contexte du projet P2REC, ces dispositions sont particulièrement pertinentes pour les activités de restauration des mangroves et de gestion des écosystèmes côtiers.

Loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime intègre des principes de gestion participative des ressources halieutiques, notamment à travers les dispositifs de cogestion. Il prévoit en particulier la mise en place des Conseils Locaux de Pêche Artisanale, qui constituent des cadres de concertation réunissant les différents acteurs de la pêche artisanale à l'échelle locale. Les CLPA jouent un rôle central dans la régulation de l'accès aux ressources, la gestion des conflits d'usage et l'élaboration de règles de gestion adaptées aux réalités locales. Dans les zones d'intervention du projet, où les activités halieutiques occupent une place structurante dans les moyens de subsistance, ces dispositifs de cogestion représentent des acteurs clés pour l'engagement des parties prenantes et la mise en œuvre d'une gouvernance inclusive des ressources naturelles.

Le cadre de la décentralisation, notamment à travers le Code général des collectivités territoriales du Sénégal, confère aux collectivités territoriales des compétences importantes en matière de gestion des ressources naturelles et de développement local. Il renforce ainsi la nécessité d'impliquer les autorités locales dans la conception et la mise en œuvre des projets, ainsi que dans les processus de consultation et de participation.

D'autres textes et instruments complètent ce cadre, notamment ceux relatifs à la gestion intégrée des zones côtières, à la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique. L'ensemble de ces dispositifs traduit une évolution vers une gouvernance plus inclusive, fondée sur la participation des parties prenantes et la concertation entre les différents acteurs.

### **1.3.2 Politique de la BAD en matière de participation des parties prenantes**

Le projet P2REC est financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et, à ce titre, est soumis au Système de Sauvegardes Intégré (SSI), qui encadre la gestion des risques environnementaux et sociaux ainsi que les exigences en matière d'engagement des parties prenantes.

Le SSI repose notamment sur la Sauvegarde Opérationnelle 1 (SO1) de la BAD, relative à l'évaluation environnementale et sociale, qui exige l'identification et l'analyse des impacts potentiels des projets, ainsi que la mise en place de mesures d'atténuation appropriées. Cette sauvegarde impose également la consultation des parties prenantes tout au long du cycle du projet, depuis la phase de préparation jusqu'à la mise en œuvre et le suivi.

La Sauvegarde Opérationnelle 10 (SO10) de la BAD, spécifiquement dédiée à l'engagement des parties prenantes, définit les principes et exigences relatifs à la participation, à l'accès à l'information et à la gestion des plaintes. Elle souligne la nécessité d'une participation inclusive, transparente et continue, en veillant à l'implication effective des groupes vulnérables et marginalisés.

Les exigences de la BAD en matière de participation des parties prenantes reposent sur plusieurs principes fondamentaux. Il s'agit notamment de garantir un accès équitable à l'information, en fournissant aux parties prenantes des informations claires, accessibles et compréhensibles sur le projet et ses impacts. Il est également requis d'organiser des consultations significatives, permettant aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations et de contribuer aux processus décisionnels. Enfin, la BAD exige la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes accessibles et efficaces, afin de traiter les préoccupations des parties prenantes de manière transparente et équitable.

Dans ce cadre, le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) constitue un instrument central pour assurer la conformité du projet aux exigences du SSI. Il vise à structurer l'engagement des parties prenantes, à renforcer la transparence et à contribuer à la réduction des risques sociaux et à l'amélioration de la gouvernance du projet.

## **2. Identification et cartographie des parties prenantes**

L'identification et la cartographie des parties prenantes constituent le socle analytique du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P). Elles permettent de structurer un dispositif d'engagement proportionné aux risques et impacts du projet, conformément aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré de la Banque africaine de développement, dont la version actualisée de 2023 renforce l'attention portée à l'inclusion, à la participation, à la transparence, à la non-discrimination et à la prise en compte des groupes vulnérables.

Dans le cadre du Projet de renforcement de la résilience des écosystèmes et des communautés côtières face au changement climatique dans le Delta du Saloum et en Basse Casamance, l'identification des parties prenantes ne peut se limiter à une énumération d'acteurs. Elle doit permettre de comprendre qui est affecté, qui intervient dans la mise en œuvre, qui influence les décisions, qui peut soutenir le projet et qui, au contraire, peut freiner sa mise en œuvre. Elle doit également permettre d'apprécier les relations entre les acteurs, leur positionnement vis-à-vis du projet, ainsi que les modalités d'engagement les plus appropriées à chaque catégorie.

Cette démarche est d'autant plus importante que le projet intervient dans des territoires caractérisés par une forte dépendance des populations aux ressources naturelles, en particulier la pêche artisanale, la transformation des produits halieutiques, l'exploitation des mangroves et la riziculture estuarienne. Ces activités, qui structurent les économies locales et les systèmes de subsistance, sont particulièrement sensibles aux interventions du projet, qu'il s'agisse de restauration des mangroves, de protection côtière, de renforcement des capacités, d'appui aux activités génératrices de revenus ou de dispositifs de gouvernance et de suivi-évaluation.

### **2.1 Catégories des parties prenantes**

Conformément au SSI de la BAD, les parties prenantes du projet sont regroupées en trois grandes catégories : les parties affectées, les parties prenantes intéressées et les groupes vulnérables. Cette catégorisation répond à une logique à la fois analytique et opérationnelle. Elle permet d'éviter une approche indifférenciée de l'engagement et de reconnaître que tous les acteurs n'ont ni la même exposition aux impacts du projet, ni les mêmes capacités d'influence, ni les mêmes besoins en matière d'information et de participation.

Les parties affectées désignent les individus, ménages, organisations ou communautés susceptibles de subir directement les effets du projet, qu'ils soient positifs ou négatifs. Dans le cas du P2REC, il s'agit en priorité des populations vivant dans les zones d'intervention du Delta du Saloum et de la Basse Casamance, dont les moyens de subsistance et les conditions d'existence peuvent être influencés par les interventions du projet.

Les parties prenantes intéressées regroupent quant à elles les acteurs qui, sans être directement affectés, disposent d'un intérêt dans la mise en œuvre du projet ou d'une capacité d'influence sur ses résultats. Il est nécessaire de distinguer, au sein de cette catégorie, les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et ceux qui, sans intervenir directement, exercent une influence institutionnelle, technique, sociale ou politique sur son déroulement.

Enfin, les groupes vulnérables constituent une catégorie transversale qui requiert une attention particulière. Le SSI 2023 souligne que les projets doivent accorder une attention spécifique aux personnes ou groupes risquant d'être affectés de manière disproportionnée ou d'être désavantagés dans l'accès aux bénéfices du projet. La vulnérabilité doit être appréhendée de manière contextuelle, en tenant compte de l'exposition aux risques, de la sensibilité aux impacts et de la capacité d'adaptation.

## **2.2 Identification des parties prenantes**

### **2.2.1 Parties affectées**

L'identification des parties affectées a été réalisée à partir des activités prévues par le projet et des enjeux environnementaux et sociaux qui leur sont associés.

Dans le Delta du Saloum, les parties affectées comprennent en premier lieu les communautés insulaires et riveraines dépendantes des écosystèmes de mangroves et des ressources halieutiques. On y retrouve les pêcheurs artisanaux, les collectrices d'huîtres, les femmes transformatrices de produits halieutiques, les riziculteurs exploitant les bas-fonds estuariens, ainsi que les groupements économiques locaux impliqués dans les chaînes de valeur liées aux ressources naturelles. En Basse Casamance, les parties affectées incluent également les exploitants de digues rizicoles, les pêcheurs opérant dans les estuaires, les ménages riverains exposés à l'érosion côtière et aux submersions marines, ainsi que les jeunes fortement impliqués dans les activités halieutiques, de transformation ou de commercialisation.

Ces parties affectées ne le sont pas toutes de la même manière. Les activités de restauration des mangroves peuvent, par exemple, entraîner des restrictions temporaires d'accès à certaines zones d'exploitation ou de collecte, tout en produisant à moyen et long terme des bénéfices écologiques et économiques. Les travaux de protection côtière peuvent occasionner des perturbations ponctuelles pendant la phase d'exécution, mais visent à réduire durablement l'exposition des ménages et des infrastructures à l'érosion et à la submersion. Les activités de diversification économique et de renforcement des chaînes de valeur peuvent, pour leur part, offrir de nouvelles opportunités, tout en soulevant des enjeux de ciblage, d'équité et de perception d'exclusion si les critères de sélection des bénéficiaires ne sont pas suffisamment transparents.

Le tableau ci-après synthétise les principales parties prenantes affectées, les catégories identifiées et les risques ou effets potentiels associés aux activités du projet.

**Tableau 2. Parties prenantes affectées, catégories identifiées et risques/effets potentiels**

Parties prenantes affectées	Catégories identifiées	Risques / effets potentiels associés aux activités du projet (Les activités responsables sont entre parenthèses)
Communautés insulaires et riveraines du Delta du Saloum	Populations locales dépendantes des mangroves, des pêcheries et des services écosystémiques	Restriction temporaire d'accès à certaines zones restaurées (Réalisation de 200 ha de reboisement de mangrove dans les zones dégradées répartis sur 7 sites du delta du Saloum et de la Basse Casamance) ; amélioration attendue de la résilience écologique et de la protection contre l'érosion (Etudes APS, APD, DAO et EIES pour des mesures de protection côtière pour Kafountine et Djiffer-Palmarin) ; risques de mauvaise compréhension des objectifs du projet si l'information est insuffisante (Ateliers Comité national de concertation sur la GIZC (CNC GIZC) ; Réunions nationales de pré-COP et de restitution des COP ; Développement fenêtre web (rattachée aux sites DCCTEFV, WIACO)
Pêcheurs artisanaux	Usagers directs des estuaires, bolongs et zones côtières	Restrictions temporaires de circulation ou d'accès à certaines zones (Réalisation de 200 ha de reboisement de mangrove dans les zones dégradées répartis sur 7 sites du delta du Saloum et de la Basse Casamance ; Etudes APS, APD, DAO et EIES pour des mesures de protection côtière pour Kafountine et Djiffer-Palmarin) ; risque de tensions si les aménagements ne sont pas concertés (Elaboration/ l'actualisation Plan d'aménagement et de gestion (PAG) d'AMP ; Ateliers Comité national de concertation sur la GIZC (CNC GIZC)) ; bénéfices attendus à long terme liés à la restauration des habitats et à l'amélioration des ressources halieutiques (Réalisation de 200 ha de reboisement de mangrove dans les zones dégradées répartis sur 7 sites du delta du Saloum et de la Basse Casamance ; Etude sur les techniques de régénération de Avicennia et Conocarpus)
Collectrices d'huîtres et exploitantes des ressources de mangrove	Femmes utilisatrices directes des mangroves	Limitation temporaire d'accès à certaines zones de collecte (Réalisation de 200 ha de reboisement de mangrove dans les zones dégradées répartis sur 7 sites du delta du Saloum et de la Basse Casamance) ; évolution des règles locales d'usage (Elaboration/ l'actualisation Plan d'aménagement et de gestion (PAG) d'AMP) ; amélioration potentielle des ressources et des revenus à moyen terme (Réalisation de 200 ha de reboisement de mangrove dans les zones dégradées répartis sur 7 sites du delta du Saloum et de la Basse Casamance ; Etude sur les techniques de régénération de Avicennia et Conocarpus)
Femmes transformatrices de produits halieutiques	Actrices des chaînes de valeur halieutiques	Perturbation temporaire des circuits d'approvisionnement ou des sites d'activité (Structuration, équipement et suivi des

		transformatrices ; Equipement en moyens de transport des groupements (achat tricycles, pirogues) ; opportunités d'appui économique et de renforcement des capacités (Structuration, équipement et suivi des transformatrices ; Formation des acteurs communautaires (divers thématiques) y compris les membres des GECCOM ; Formation en leadership et développement personnel pour les femmes et les jeunes ; Coaching des communautés sur l'approche chaîne de valeur) ; risque d'exclusion si les critères de ciblage ne sont pas clairs (Structuration et équipement des GECCOM ; Structuration, équipement et suivi des transformatrices)
Riziculteurs exploitant les bas-fonds estuariens et exploitants de digues rizicoles	Producteurs agricoles exposés à la salinisation et à la dégradation hydrologique	Effets potentiels des aménagements hydrauliques ou de restauration sur les usages de l'eau et les dynamiques de salinité (Etude détaillée d'aménagement et EIES des bas-fonds ; Etudes APS, APD, DAO et EIES pour des mesures de protection côtière pour Kafountine et Djiffer-Palmarin) ; bénéfices attendus sur la résilience des systèmes productifs (Etude détaillée d'aménagement et EIES des bas-fonds ; Elaboration d'un Plan de la biodiversité pour le delta du Saloum et de la Casamance)
Ménages riverains exposés à l'érosion et à la submersion	Populations résidant dans les zones les plus vulnérables	Perturbations ponctuelles liées aux travaux (Etudes APS, APD, DAO et EIES pour des mesures de protection côtière pour Kafountine et Djiffer-Palmarin) ; bénéfices attendus en matière de réduction des risques côtiers et de protection des habitations et actifs (Etudes APS, APD, DAO et EIES pour des mesures de protection côtière pour Kafountine et Djiffer-Palmarin)
Jeunes impliqués dans les chaînes de valeur halieutiques	Jeunes pêcheurs, mareyeurs, manutentionnaires, transformateurs ou prestataires de services	Risque de frustration en cas de faible accès aux opportunités économiques (Structuration et équipement des GECCOM ; Structuration, équipement et suivi des pisciculteurs ; Structuration, équipement et suivi maraichers ; Structuration, équipement des avicultrices ; Structuration et suivi des producteurs de sel solaire ; Structuration, équipement et suivi des apiculteurs ; Structuration, équipement et suivi d'ostréiculteurs ; Structuration, équipement et suivi des transformatrices) ; bénéfices attendus liés aux activités de diversification, de formation et d'appui à l'emploi (Formation des acteurs communautaires (divers thématiques) y compris les membres des GECCOM ; Formation en leadership et développement personnel pour les femmes et les jeunes ; Coaching des communautés sur l'approche chaîne de valeur)
Groupements communautaires et organisations économiques locales	GIE, associations locales, organisations professionnelles	Possibilités d'accès à l'appui du projet (Structuration et équipement des GECCOM ; Structuration, équipement et suivi des pisciculteurs ; Structuration, équipement et suivi maraichers ;

		Structuration, équipement des avicultrices ; Structuration et suivi des producteurs de sel solaire ; Structuration, équipement et suivi des apiculteurs ; Structuration, équipement et suivi d'ostréiculteurs ; Structuration, équipement et suivi des transformatrices) ; risque de concurrence ou de tensions entre groupes en cas de ciblage perçu comme inéquitable (Structuration et équipement des GECCOM ; Coaching des communautés sur l'approche chaîne de valeur)
--	--	---

### 2.2.2 Parties prenantes intéressées

Au-delà des parties directement affectées, le projet mobilise un ensemble d'acteurs institutionnels, techniques, scientifiques, sociaux et médiatiques qui exercent une influence sur sa conception, sa mise en œuvre, sa supervision ou sa perception. Il est nécessaire de distinguer ici deux sous-groupes : d'une part, les acteurs qui participent à la mise en œuvre du projet ; d'autre part, ceux qui ont un intérêt ou une influence sur cette mise en œuvre sans intervenir directement dans l'exécution quotidienne.

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre comprennent d'abord le Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique, à travers la Direction du Changement climatique, de la Transition écologique et des Financements verts, qui assure la coordination stratégique du projet. À ses côtés, l'unité de coordination du projet joue un rôle central de pilotage opérationnel, administratif, financier et technique. WIACO, identifié dans les documents du projet comme acteur d'appui de proximité, est appelé à jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre à la base, l'organisation communautaire, la sensibilisation et l'accompagnement des bénéficiaires. Les services techniques déconcentrés et les gestionnaires d'aires marines protégées participent à l'encadrement des activités, à la planification, au suivi technique et à l'articulation avec les dispositifs existants de gestion locale des ressources.

Les acteurs ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre comprennent la Banque africaine de développement, les collectivités territoriales, les autorités administratives territoriales, les organisations de la société civile, les structures de recherche, les médias, ainsi que d'autres acteurs publics ou privés pouvant influencer sur la réussite du projet. Le tableau ci-dessous explicite pour chaque catégorie les entités concernées et leur rôle potentiel dans le cadre du projet.

**Tableau 3. Parties prenantes intéressées : catégories, entités et rôles dans le cadre du projet**

Catégories	Parties prenantes	Entités indicatives	Rôles dans le cadre du projet
Acteurs impliqués dans la mise en œuvre	Coordination stratégique	METE ; DCCTEFV	Pilotage stratégique du projet, orientation technique et institutionnelle, arbitrage et

Catégories	Parties prenantes	Entités indicatives	Rôles dans le cadre du projet
			coordination intersectorielle
	Mise en œuvre opérationnelle	Unité de coordination du projet ; WIACO	Planification opérationnelle, gestion quotidienne, animation communautaire, appui à la mise en œuvre locale, suivi des activités
	Gestion des AMP et appui de terrain	DAMCP ; gestionnaires d'AMP ; agents des AMP	Appui à la gestion des espaces concernés, articulation avec les dispositifs locaux de conservation et de cogestion
	Services techniques déconcentrés	Services des pêches ; services des eaux et forêts ; services d'aménagement du territoire ; services agricoles/hydrauliques locaux selon les sites	Encadrement technique, appui à la planification, suivi sectoriel, articulation avec les politiques publiques
	Collectivités territoriales	Conseils départementaux ; communes des zones d'intervention	Ancrage territorial du projet, mobilisation locale, intégration des actions dans les dynamiques de développement local
<b>Acteurs ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre</b>	Bailleur et supervision	Banque africaine de développement	Financement, supervision fiduciaire, contrôle de conformité E&S, suivi des performances et des engagements
	Autorités administratives territoriales	Gouverneurs, préfets, sous-préfets	Facilitation institutionnelle, sécurisation du dialogue local, appui à la coordination territoriale
	Organisations communautaires et professionnelles	GIE, associations de pêcheurs, groupements féminins, organisations de producteurs, structures locales de cogestion (dont CLPA lorsque pertinents)	Relais communautaires, mobilisation sociale, expression des préoccupations locales, diffusion de l'information
	Organisations de la société civile	ONG locales, nationales ou internationales actives dans la conservation, la résilience côtière, la gouvernance locale, le genre ou le développement communautaire	Sensibilisation, plaidoyer, veille citoyenne, appui communautaire, accompagnement social

Catégories	Parties prenantes	Entités indicatives	Rôles dans le cadre du projet
	Institutions scientifiques et techniques	Université Cheikh Anta Diop ; Université Assane Seck de Ziguinchor ; centres de recherche ; bureaux d'études	Production de données, études techniques, évaluation, suivi scientifique, appui à la planification
	Médias et radios communautaires	Radios locales ; presse locale ; médias communautaires	Diffusion de l'information, sensibilisation, renforcement de la transparence et de la redevabilité
	Acteurs économiques indirectement concernés	Opérateurs locaux, prestataires, commerçants liés aux chaînes de valeur	Bénéfices indirects, interactions économiques avec les interventions du projet, influence sur l'appropriation locale

## 2.3 Individus / groupes vulnérables

L'identification des individus et groupes vulnérables requiert une attention spécifique. Les groupes vulnérables potentiels comprennent d'abord les femmes fortement engagées dans la collecte, la transformation et la commercialisation des produits halieutiques. Leur dépendance aux ressources de mangrove, combinée à des inégalités d'accès aux ressources productives, au financement, à l'information et aux instances de décision, peut accroître leur exposition aux effets des restrictions d'accès, mais aussi réduire leur capacité à capter les bénéfices du projet si des dispositions adaptées ne sont pas mises en place.

Les jeunes sans emploi stable ou faiblement insérés dans les circuits économiques constituent également un groupe à risque. Dans ces territoires, leur forte dépendance aux activités halieutiques et à leurs chaînes de valeur, conjuguée à la rareté des alternatives économiques, peut générer des frustrations si les opportunités offertes par le projet apparaissent insuffisamment accessibles ou mal ciblées.

Les ménages fortement dépendants des ressources naturelles, notamment ceux dont les revenus reposent presque exclusivement sur la pêche, la collecte, la transformation artisanale ou la riziculture estuarienne, présentent eux aussi une vulnérabilité élevée. Ils disposent souvent d'une faible capacité d'absorption des chocs et d'une marge de manœuvre réduite face à toute perturbation temporaire des usages.

Les communautés insulaires ou enclavées, en particulier dans certaines zones du Delta du Saloum, sont confrontées à des contraintes d'accès aux marchés, aux services publics, à l'information et aux espaces de concertation. Enfin, les personnes vivant avec un handicap, lorsqu'elles sont présentes dans les zones d'intervention, peuvent rencontrer des obstacles spécifiques d'accès à l'information, à la participation et aux mécanismes de plainte.

## 2.4 Élaboration d'une base de données des parties prenantes

La qualité de l'identification et du suivi des parties prenantes dépend largement de la capacité du projet à structurer, mettre à jour et exploiter l'information relative aux acteurs concernés. C'est pourquoi la mise en place d'une base de données des parties prenantes constitue un outil essentiel de gestion du P3P.

Conformément à la logique proposée dans le document commenté, cette base de données devra permettre de centraliser les informations relatives aux différents groupes de parties prenantes, à leurs représentants, à leurs intérêts, à leurs préoccupations et à leur positionnement vis-à-vis du projet. Elle devra également retracer les consultations tenues, en précisant les lieux, les dates, les participants, les thèmes abordés, les points soulevés et les suites données. Enfin, elle devra assurer le suivi des engagements pris par le projet, des engagements en attente, ainsi que des plaintes enregistrées et de l'état d'avancement de leur traitement.

Plus qu'un simple répertoire, cette base de données devra être conçue comme un instrument dynamique d'aide à la décision. Elle permettra d'améliorer la traçabilité du dialogue avec les parties prenantes, de faciliter le suivi des risques sociaux, de documenter les consultations et de renforcer la redevabilité du projet vis-à-vis des populations et des institutions concernées. Elle constituera également un appui important pour les missions de supervision, les audits et l'actualisation régulière du P3P.

## 2.5 Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes vise à dépasser l'identification descriptive des acteurs pour apprécier leur relation probable au projet, leur capacité d'influence et leur niveau d'engagement. Elle permet ainsi de déterminer les modalités de consultation les plus appropriées, d'anticiper les risques sociaux et de différencier les stratégies d'engagement en fonction du profil des acteurs.

### 2.5.1 Critères d'évaluation du niveau d'influence

Dans le cadre du présent P3P, le niveau d'influence est défini comme la capacité d'une partie prenante à orienter les décisions, à affecter les résultats du projet, à mobiliser d'autres acteurs ou, le cas échéant, à retarder, modifier ou bloquer certaines activités. Il s'apprécie au regard du rôle institutionnel, de l'autorité formelle, de la capacité de mobilisation sociale, du contrôle sur des ressources clés ou de la position stratégique de l'acteur dans le système d'acteurs du projet.

**Tableau 4. Critères d'évaluation du niveau d'influence des parties prenantes**

Niveau d'influence	Critères	Parties prenantes principalement concernées
Élevé	Acteurs dont les décisions, avis, validations ou arbitrages peuvent fortement orienter, conditionner, retarder ou bloquer la mise en œuvre du projet. Leur implication	BAD ; METE ; DCCTEFV ; Unité de coordination du projet ; autorités administratives territoriales ; collectivités territoriales majeures ; DAMCP sur les sites concernés

	est indispensable à toutes les étapes clés.	
<b>Moyen</b>	Acteurs capables d'influencer les conditions de mise en œuvre, de faciliter ou compliquer l'exécution, sans toutefois avoir un pouvoir direct de blocage global. Leur adhésion est importante pour la fluidité du projet.	Services techniques déconcentrés ; gestionnaires d'AMP ; WIACO ; universités et centres de recherche ; ONG structurées ; organisations professionnelles locales influentes ; organisations communautaires structurées ; leaders communautaires
<b>Faible</b>	Acteurs faiblement impliqués dans la décision ou la coordination globale du projet, mais pouvant être concernés localement ou indirectement. Leur influence peut évoluer selon les contextes et les étapes.	Ménages individuels ; petits groupes communautaires non structurés ; médias locaux ; certains opérateurs économiques indirects ; communautés locales bénéficiaires ; communautés insulaires et riveraines

## 2.5.2 Critères d'évaluation du niveau d'engagement

Le niveau d'engagement renvoie à la disposition d'un acteur à soutenir, accompagner, relayer, observer passivement ou, au contraire, freiner la mise en œuvre du projet. Il permet d'apprécier la qualité de la relation probable entre la partie prenante et le projet.

**Tableau 5. Critères d'évaluation du niveau d'engagement des parties prenantes**

<b>Niveau d'engagement</b>	<b>Critères</b>	<b>Parties prenantes principalement concernées</b>
<b>Antagoniste</b>	Acteurs susceptibles de s'opposer au projet ou à certaines de ses activités, généralement en raison de risques perçus sur leurs usages, leurs intérêts économiques ou leur accès aux ressources.	Certains usagers susceptibles d'être concernés par des restrictions d'accès temporaires (pêcheurs, femmes transformatrices de produits halieutiques utilisant le bois de mangrove...); acteurs locaux pouvant percevoir les mesures de restauration ou de régulation comme une contrainte si l'information et la concertation sont insuffisantes
<b>Faible</b>	Acteurs intéressés par le projet mais disposant d'une faible capacité à participer effectivement, souvent en raison d'un accès limité à l'information, à la mobilité ou aux espaces de décision.	Groupes vulnérables peu organisés ; ménages insulaires ou enclavés non organisés en groupement ; petits exploitants ou usagers dispersés
<b>Passif</b>	Acteurs n'ayant pas exprimé d'intérêt fort pour le projet, sans pour autant s'y opposer. Leur mobilisation nécessite des efforts spécifiques	Certains médias locaux ; certains opérateurs économiques indirects ; acteurs institutionnels périphériques ou peu directement concernés

	d'information ou de sensibilisation.	
<b>Moyen</b>	Acteurs coopératifs, généralement favorables au projet, mais dont l'implication reste conditionnée à une animation régulière et à une bonne circulation de l'information.	Collectivités territoriales ; services techniques ; ONG locales ; structures communautaires et professionnelles disposées à coopérer
<b>Fort</b>	Acteurs proactifs, mobilisés, moteurs dans la mise en œuvre, la coordination, la sensibilisation ou le suivi du projet.	METE ; DCCTEFV ; Unité de coordination du projet ; WIACO ; BAD ; DAMCP ; Autorités administratives, certains partenaires techniques engagés

### 2.5.3 Matrice synthétique d'analyse des parties prenantes

L'analyse croisée de l'influence et de l'engagement permet d'orienter plus finement les actions de participation. Elle aide à déterminer quelles parties prenantes doivent être associées de manière continue, lesquelles doivent être suivies de près, lesquelles nécessitent des efforts ciblés de mobilisation, et lesquelles requièrent un dialogue renforcé afin d'éviter les incompréhensions ou les résistances.

**Tableau 6. Matrice synthétique d'analyse des parties prenantes : rôle, étape d'influence, niveau d'influence, niveau d'engagement et actions suggérées**

<b>Catégories de PP</b>	<b>Parties prenantes</b>	<b>Entités indicatives</b>	<b>Rôle dans le cadre du projet</b>	<b>Étape où l'influence s'exerce principalement</b>	<b>Niveau d'influence</b>	<b>Niveau d'engagement</b>	<b>Actions suggérées</b>
Parties prenantes intéressées – mise en œuvre	Coordination stratégique	METE ; DCCTEFV	Orientation stratégique, arbitrage, coordination intersectorielle	Préparation, validation, supervision	Élevé	Fort	Réunions de pilotage régulières ; partage structuré de l'information ; implication dans les arbitrages stratégiques
Parties prenantes intéressées – mise en œuvre	Coordination opérationnelle	UCP / UGP	Gestion quotidienne, planification, suivi, coordination terrain	Toutes les étapes	Élevé	Fort	Réunions hebdomadaires/mensuelles de coordination ; tableaux de bord ; mécanismes internes de remontée des alertes
Parties prenantes intéressées – mise en œuvre	Mise en œuvre de proximité	WIACO	Sensibilisation, mobilisation, accompagnement communautaire	Démarrage, mise en œuvre, suivi	Moyen à élevé	Fort	Planification conjointe des activités ; suivi rapproché ; formalisation des responsabilités
Parties prenantes intéressées –	Gestion des AMP	DAMCP ; gestionnaires d'AMP ; agents d'AMP	Appui technique, cohérence avec la	Préparation technique, mise en œuvre locale, suivi	Élevé sur les sites concernés	Fort	Concertation technique ; implication dans le suivi des

<b>Catégories de PP</b>	<b>Parties prenantes</b>	<b>Entités indicatives</b>	<b>Rôle dans le cadre du projet</b>	<b>Étape où l'influence s'exerce principalement</b>	<b>Niveau d'influence</b>	<b>Niveau d'engagement</b>	<b>Actions suggérées</b>
mise en œuvre			conservation et la gestion des espaces				interventions sur sites ; validation des mesures touchant les AMP
Parties prenantes intéressées – mise en œuvre	Services techniques	Pêches ; eaux et forêts ; aménagement ; agriculture/hydraulique	Encadrement sectoriel, appui technique, articulation avec politiques publiques	Préparation technique, exécution, suivi	Moyen	Moyen	Réunions techniques thématiques ; partage des calendriers ; implication dans les missions conjointes
Parties prenantes intéressées – influence	Bailleur	BAD	Financement, supervision, conformité E&S, suivi fiduciaire	Instruction, approbation, supervision, évaluation	Élevé	Fort	Reporting régulier ; transmission diligente des documents ; anticipation des exigences de conformité
Parties prenantes intéressées – influence	Autorités territoriales	Gouverneur, préfet, sous-préfet	Facilitation institutionnelle, médiation, légitimité territoriale	Démarrage, phases sensibles, gestion des tensions	Élevé	Moyen	Information officielle ; implication dans les cadres de concertation ; mobilisation en cas de conflits ou arbitrages territoriaux

<b>Catégories de PP</b>	<b>Parties prenantes</b>	<b>Entités indicatives</b>	<b>Rôle dans le cadre du projet</b>	<b>Étape où l'influence s'exerce principalement</b>	<b>Niveau d'influence</b>	<b>Niveau d'engagement</b>	<b>Actions suggérées</b>
Parties affectées	Pêcheurs artisanaux	Associations de pêcheurs ; usagers locaux	Usagers directs des zones concernées	Préparation locale, exécution des travaux, suivi des effets	Moyen	Moyen à variable	Consultations ciblées avant travaux ; information continue ; mécanismes de plainte accessibles ; dialogue sur les restrictions temporaires
Parties affectées	Collectrices d'huîtres et exploitantes de mangrove	Groupements féminins ; usagères locales	Utilisation directe des ressources de mangrove	Préparation, mise en œuvre, suivi écologique	Moyen	Moyen à variable	Réunions spécifiques ; information adaptée ; implication dans le suivi communautaire des zones restaurées
Parties affectées	Femmes transformatrices	GIE ; associations locales	Actrices des chaînes de valeur halieutiques	Sélection des bénéficiaires, mise en œuvre des appuis économiques	Moyen	Moyen	Communication claire sur les critères de ciblage ; réunions dédiées ; suivi de la perception d'équité
Parties affectées	Riziculteurs / exploitants de digues	Organisations de producteurs ; exploitants locaux	Usagers des systèmes productifs estuariens	Études techniques, aménagements, suivi des effets	Moyen	Moyen	Concertation sur les aménagements ; suivi des effets sur les usages de l'eau ; mécanismes de

<b>Catégories de PP</b>	<b>Parties prenantes</b>	<b>Entités indicatives</b>	<b>Rôle dans le cadre du projet</b>	<b>Étape où l'influence s'exerce principalement</b>	<b>Niveau d'influence</b>	<b>Niveau d'engagement</b>	<b>Actions suggérées</b>
							remontée des plaintes
Parties affectées	Ménages riverains exposés à l'érosion	Communautés locales	Populations exposées aux aléas côtiers	Avant et pendant les travaux ; après mise en service	Faible à moyen	Faible à moyen	Information de proximité ; communication sur les nuisances temporaires et bénéfiques attendus ; suivi communautaire
Parties affectées	Acteurs opposés ou réticents aux restrictions d'usage	Certains pêcheurs, collectrices, exploitants ou usagers affectés par les restrictions	Expression de contestation, résistance aux activités du projet, influence sociale locale	Démarrage, mise en œuvre des restrictions, phases sensibles	Moyen	Antagoniste	Identification précoce des acteurs à risque ; dialogue ciblé et continu ; mise en place de cadres locaux de concertation ; mobilisation des autorités locales et leaders communautaires ; recours à des mécanismes de médiation ; accès facilité au mécanisme de gestion des plaintes ; adaptation des

<b>Catégories de PP</b>	<b>Parties prenantes</b>	<b>Entités indicatives</b>	<b>Rôle dans le cadre du projet</b>	<b>Étape où l'influence s'exerce principalement</b>	<b>Niveau d'influence</b>	<b>Niveau d'engagement</b>	<b>Actions suggérées</b>
							mesures en fonction des retours
Groupes vulnérables	Communautés insulaires / enclavées	Villages isolés ; ménages dispersés	Populations à accès limité à l'information et aux services	Toutes les étapes, surtout préparation et mobilisation	Faible	Faible	Approches de proximité ; multiplication des canaux d'information ; facilitation logistique de la participation
Groupes vulnérables	Jeunes à faible insertion	Jeunes sans emploi stable ; jeunes de la filière	Groupe sensible aux attentes économiques	Sélection des bénéficiaires, appuis économiques	Faible à moyen	Faible à moyen	Communication transparente sur les opportunités ; séances d'information dédiées ; suivi des frustrations potentielles
Groupes vulnérables	Personnes vivant avec handicap	Acteurs individuels ou associations locales	Groupe à risque d'exclusion dans l'accès à l'information et à la participation	Toutes les étapes	Faible	Faible	Accessibilité des supports ; adaptation des modalités de participation ; recours à des relais communautaires
Parties prenantes	OSC et ONG	ONG locales/nationales	Veille, sensibilisation , relais	Mise en œuvre et suivi	Moyen	Moyen à fort	Dialogues réguliers ; partage d'information ;

<b>Catégories de PP</b>	<b>Parties prenantes</b>	<b>Entités indicatives</b>	<b>Rôle dans le cadre du projet</b>	<b>Étape où l'influence s'exerce principalement</b>	<b>Niveau d'influence</b>	<b>Niveau d'engagement</b>	<b>Actions suggérées</b>
intéressées – influence		; associations de plaidoyer	d'information, parfois critique constructive				implication dans la sensibilisation ou l'observation citoyenne
Parties prenantes intéressées – influence	Universités et centres de recherche	UCAD ; UASZ ; centres techniques	Production de connaissances , appui scientifique	Études, suivi, capitalisation	Moyen	Moyen	Conventions ou collaborations ciblées ; partage de données ; mobilisation sur des questions techniques spécifiques
Parties prenantes intéressées – influence	Médias / radios communautaires	Radios locales ; presse régionale	Information, sensibilisation , perception publique du projet	Démarrage, phases clés, diffusion des résultats	Faible à moyen	Passif à moyen	Briefings réguliers ; émissions d'information ; diffusion de messages sur le projet et le mécanisme de plainte

Dans son ensemble, cette analyse montre que la réussite du projet dépendra non seulement de la qualité technique des interventions, mais aussi de la capacité du dispositif participatif à articuler plusieurs niveaux d'acteurs. Les institutions de coordination et de financement concentrent l'essentiel du pouvoir d'orientation, tandis que les acteurs communautaires et les groupes vulnérables, bien que faiblement influents, demeurent centraux du point de vue des impacts sociaux et de la légitimité du projet. Cette dissymétrie justifie pleinement la mise en place d'une stratégie d'engagement différenciée, fondée à la fois sur le niveau d'influence, le niveau d'engagement et le degré d'exposition aux effets du projet.

### **3. Consultation des parties prenantes dans le cadre du P3P**

La consultation des parties prenantes constitue une exigence centrale du Plan de Participation des Parties Prenantes. Elle ne relève pas d'un exercice accessoire, mais d'un processus structurant permettant d'apprécier la perception du projet par les acteurs concernés, d'identifier en amont les risques sociaux, de documenter les préoccupations relatives à l'accès aux ressources et aux bénéfices du projet, et d'adapter en conséquence les modalités d'information, de dialogue et de participation. Cette exigence est pleinement cohérente avec le Système de Sauvegardes Intégré de la Banque africaine de développement, qui impose un engagement précoce, continu et proportionné aux risques et impacts du projet, à travers des consultations appropriées, accessibles et culturellement adaptées.

Dans le cas du P2REC, l'intérêt de cette démarche est renforcé par la nature même des interventions envisagées. Le projet agit sur des systèmes socio-écologiques sensibles, où coexistent des usages multiples des ressources naturelles (pêche artisanale, collecte de produits de mangrove, riziculture estuarienne, ostréiculture, activités communautaires de conservation) et où les interventions projetées peuvent influencer, directement ou indirectement, l'accès aux ressources, la répartition des opportunités économiques, les dynamiques institutionnelles locales et les équilibres de gouvernance. Les documents de préparation du projet soulignent d'ailleurs que plusieurs activités prévues, notamment la restauration des mangroves, les études d'ouvrages de protection côtière, l'appui aux organisations économiques locales et la production d'informations environnementales, comportent des enjeux importants en matière de gouvernance des ressources, d'inclusion sociale, de transparence et de prévention des tensions.

Conformément à cette logique, les consultations s'organisent autour de deux ensembles complémentaires. Le premier regroupe les échanges déjà conduits durant la préparation du projet par la structure porteuse et ses partenaires techniques. Le second correspond aux consultations menées dans le cadre de l'élaboration du présent P3P, en vue de préciser la cartographie des acteurs, d'affiner l'analyse des préoccupations et de consolider le dispositif d'engagement. Cette distinction est importante, car elle permet de relier le P3P à la trajectoire réelle de préparation du projet, tout en montrant que la participation n'a pas été pensée ex post, mais intégrée à la dynamique de conception.

#### **3.1. Consultations réalisées dans le cadre de la préparation du projet**

Les activités de préparation du P2REC se sont inscrites dans un processus institutionnel porté par le Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique, à travers la Direction du Changement climatique, de la Transition écologique et des Financements verts, identifiée comme agence de mise en œuvre

du projet. Une mission d'évaluation du projet a été conduite du 10 au 21 novembre 2025, ce qui atteste qu'un travail préparatoire formel a été mené.

Dans ce cadre préparatoire, les consultations ont impliqué les structures directement liées à la gouvernance et à la future mise en œuvre du projet. La DAMCP, les autorités administratives, les communautés locales, les collectivités territoriales, les communautés et les services techniques déconcentrés ont été consultés.



**Figure 3. Concertation avec les femmes du GIE de Tobor (Casamance)**



**Figure 4. Concertation avec les agents de l'AMP de Sangomar et de la Réserve Naturelle Communautaire de Palmarin (Delta du Saloum)**

Ces consultations ont principalement porté sur la pertinence du projet au regard des priorités nationales d'adaptation et de résilience côtière, la cohérence de ses composantes, les arrangements institutionnels de mise en œuvre, les exigences de sauvegardes environnementales et sociales applicables, ainsi que les modalités générales de ciblage des zones et des bénéficiaires.

Ces rencontres ont également permis de discuter avec les communautés bénéficiaires sur les interventions envisagées notamment en termes de protection côtières, de renforcement des capacités, de restauration des écosystèmes dégradés et d'AGR.

Elles ont également confirmé que les principaux risques sociaux du projet concernaient les conflits d'usage autour des ressources naturelles, les risques d'exclusion de certains groupes vulnérables, les asymétries d'information, ainsi que les tensions potentielles liées au ciblage des appuis économiques.

La préparation du projet a déjà donné lieu à des échanges structurés avec les principaux acteurs institutionnels et techniques.

## **3.2. Consultations réalisées dans le cadre de l'élaboration du présent P3P**

L'élaboration du présent Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) repose sur un second niveau de consultation, spécifiquement orienté vers la co-construction du dispositif participatif et l'opérationnalisation de l'engagement des acteurs tout au long du cycle de vie du projet. À ce stade, il s'agit de conduire une analyse approfondie des intérêts, perceptions, capacités d'influence, contraintes d'engagement et modalités d'interaction préférentielles des parties prenantes.

Cette approche est pleinement alignée avec les exigences de la Sauvegarde opérationnelle 10 (OS10) de la Banque africaine de développement, qui stipule que la participation des parties prenantes constitue un processus continu, intégré à l'évaluation environnementale et sociale, à la conception et à la mise en œuvre des projets. Elle implique notamment une articulation rigoureuse entre identification des acteurs, analyse différenciée, planification de la participation, accès à l'information et mécanismes de consultation structurés, dans une logique d'inclusion, de transparence et de redevabilité.

Dans ce cadre, les consultations ont été conduites selon une typologie fonctionnelle des parties prenantes, permettant de distinguer quatre grands groupes d'acteurs, dont les rôles et les niveaux d'influence diffèrent sensiblement dans la gouvernance du projet.

Le premier groupe regroupe les acteurs institutionnels de pilotage, de coordination et de régulation, incluant notamment la DCCTEFV (en tant qu'agence d'exécution), les autorités administratives territoriales ainsi que les collectivités territoriales. Ces acteurs jouent un rôle structurant dans l'orientation stratégique du projet, la validation des choix techniques, la mobilisation des territoires et l'ancrage institutionnel des interventions. Leur implication précoce et continue conditionne la légitimité du projet et sa cohérence avec les cadres nationaux, notamment en matière de gestion intégrée des zones côtières et d'adaptation au changement climatique.

Le deuxième groupe est constitué des structures techniques et partenaires de mise en œuvre, parmi lesquels WIACO, la DAMCP, les services déconcentrés des pêches, des eaux et forêts, de l'aménagement du territoire, ainsi que les institutions de recherche (universités, centres spécialisés). Ces acteurs interviennent à l'interface entre la planification et l'exécution opérationnelle. Ils apportent une expertise technique essentielle à la conception des activités, à la production de données (suivi du trait de côte, biodiversité, services écosystémiques) et à l'accompagnement des communautés. Leur contribution est déterminante pour garantir la robustesse scientifique des interventions et leur conformité aux exigences environnementales et sociales.

Le troisième groupe correspond aux organisations communautaires et professionnelles structurées, telles que les groupements féminins, les organisations de pêcheurs, les GIE, les GECCOM, les organisations de producteurs

et les structures locales de cogestion (y compris les dispositifs inspirés des approches de type CLPA). Ces acteurs constituent des relais essentiels entre le projet et les communautés. Ils sont porteurs de dynamiques économiques locales, de savoirs endogènes et de mécanismes de régulation sociale. Leur implication permet d'assurer une meilleure appropriation des activités, en particulier celles liées aux chaînes de valeur (ostréiculture, pisciculture, apiculture, transformation, etc.) et à la gestion durable des ressources naturelles.

Enfin, le quatrième groupe englobe les communautés bénéficiaires et groupes sociaux différenciés, comprenant les populations riveraines, les ménages exposés à l'érosion côtière et à la submersion marine, les femmes actives dans les chaînes de valeur halieutiques, les jeunes, ainsi que les groupes vulnérables identifiés (notamment en situation d'isolement territorial ou de précarité économique). Ce groupe constitue le cœur du dispositif participatif. Il est directement concerné par les impacts du projet, tant en termes d'opportunités (renforcement des moyens de subsistance, accès aux équipements, amélioration de la résilience) que de risques potentiels (restrictions d'accès aux ressources, recomposition des usages, conflits locaux).

Au-delà de cette structuration des acteurs, les consultations réalisées dans le cadre du P3P remplissent une double fonction analytique et opérationnelle.

D'une part, elles permettent de valider et d'affiner la cartographie des parties prenantes, en intégrant des dimensions qualitatives essentielles telles que le niveau réel d'influence, la capacité d'organisation, les relations de pouvoir locales et les éventuelles tensions ou antagonismes entre groupes d'acteurs. Cette étape est cruciale pour anticiper les risques sociaux, notamment dans un contexte où les ressources naturelles sont à la fois vitales et potentiellement sources de conflits d'usage.

D'autre part, ces consultations offrent une lecture du projet ancrée dans les perceptions et les priorités des acteurs, ce qui constitue un levier fondamental pour améliorer la pertinence, l'acceptabilité et l'efficacité des interventions. Les informations collectées portent notamment sur :

- La compréhension des objectifs du projet et le niveau d'appropriation des enjeux liés à la résilience climatique ;
- La perception des bénéfices attendus, en particulier en matière de sécurisation des moyens d'existence et d'accès aux opportunités économiques ;
- Les préoccupations relatives aux risques de restriction d'accès aux ressources naturelles ou de recomposition des usages ;
- Les attentes en matière de ciblage des bénéficiaires, avec une attention particulière aux équilibres sociaux, territoriaux et de genre ;
- Les besoins en information, en formation et en accompagnement ;

- Les modalités de dialogue jugées légitimes et efficaces au niveau local (instances formelles, relais communautaires, leaders d'opinion, etc.) ;
- Les enjeux spécifiques liés au genre, à la jeunesse, à la vulnérabilité socio-économique et aux dynamiques de marginalisation territoriale.

L'ensemble de ces éléments contribue à structurer un dispositif participatif différencié, inclusif et adaptatif, capable de répondre à la diversité des contextes locaux et des profils d'acteurs. Il permet également d'anticiper les conditions de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, en identifiant les sources potentielles de contestation et les canaux de médiation socialement acceptés.

En définitive, cette phase de consultation ne constitue pas une étape isolée, mais bien un processus fondateur du P3P, qui conditionne la qualité du dialogue tout au long du projet et la capacité de celui-ci à générer des impacts durables, socialement acceptés et équitablement répartis.

### **3.3. Synthèse des points de vue**

Les consultations ont permis d'identifier les dynamiques des acteurs, les points de convergence et de divergence, ainsi que les conditions de faisabilité sociale et institutionnelle du projet.

Premièrement, au niveau institutionnel, les échanges ont mis en évidence un niveau globalement satisfaisant d'alignement des acteurs sur les objectifs du projet, ses composantes et les exigences en matière de sauvegardes environnementales et sociales. Dans un dispositif multi-acteurs tel que le P2REC, cette convergence est déterminante pour assurer la cohérence des interventions, limiter les chevauchements de mandats et renforcer la redevabilité des institutions impliquées. Toutefois, les consultations ont également souligné la nécessité de consolider les mécanismes de coordination opérationnelle, en particulier entre les structures techniques déconcentrées, les collectivités territoriales et l'Unité de gestion du projet, afin de garantir une mise en œuvre fluide et concertée.

Deuxièmement, au niveau technique et opérationnel, les consultations ont permis de recueillir des appréciations approfondies sur la faisabilité des activités prévues, la pertinence des zones d'intervention et les contraintes de terrain. Une attention particulière a été portée à la question des éventuelles restrictions d'accès aux ressources naturelles et aux activités économiques, notamment dans le cadre des actions de restauration des mangroves, d'aménagement des bas-fonds et de gestion des espaces côtiers. À ce stade, conformément aux orientations du rapport d'évaluation du projet, aucune réinstallation involontaire n'est prévue. Néanmoins, les consultations indiquent que certaines activités pourraient induire des restrictions temporaires ou localisées d'accès à des ressources (zones de pêche, mangroves, terres agricoles), susceptibles d'affecter les moyens d'existence des communautés. Dans une telle hypothèse, et en conformité avec le Système de sauvegardes intégré (SSI 2023) de la BAD, il est recommandé que le projet précise, en phase de mise en œuvre, la nécessité d'élaborer des Plans de restauration des

moyens de subsistance (PRMS) afin d'assurer la résilience économique des groupes affectés et d'éviter toute dégradation de leurs conditions de vie.

Troisièmement, au niveau communautaire, les consultations ont permis de faire émerger les préoccupations concrètes des populations des zones d'intervention. Dans le Delta du Saloum et en Basse Casamance, les enjeux les plus sensibles concernent l'accès aux zones de pêche, aux espaces de mangrove, aux bas-fonds rizicoles, ainsi que l'accès équitable aux opportunités économiques générées par le projet. Ces préoccupations rejoignent les risques sociaux identifiés dans les documents du projet, notamment les conflits d'usage, les inégalités d'accès aux ressources et les asymétries d'information.

Face à ces enjeux, le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) prévoit un ensemble de mesures opérationnelles visant à garantir la prise en compte effective de ces préoccupations : (i) la mise en place de mécanismes structurés de dialogue multi-acteurs à l'échelle locale (ateliers participatifs, cadres de concertation), (ii) la diffusion régulière d'informations accessibles et transparentes sur les critères de ciblage et les modalités d'intervention, (iii) l'opérationnalisation d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) inclusif et accessible, et (iv) l'implication des organisations communautaires (GIE, GECCOM, CLPA, instances locales) dans le suivi des activités. Ces dispositifs visent à renforcer l'acceptabilité sociale du projet, prévenir les tensions et favoriser une appropriation durable par les bénéficiaires.

Quatrièmement, les consultations ont permis d'identifier de manière plus fine les besoins spécifiques des groupes vulnérables. Conformément aux exigences du SSI 2023, qui impose d'éviter toute disproportion des impacts négatifs sur les populations défavorisées, le P2REC intègre une approche différenciée visant à garantir leur inclusion effective. Dans ce cadre, une attention particulière est accordée aux femmes, aux jeunes, aux ménages à faibles revenus, ainsi qu'aux communautés insulaires ou enclavées, dont les capacités d'accès à l'information et aux opportunités économiques sont souvent limitées. Le P3P prévoit à cet effet des mesures adaptées, incluant des dispositifs de consultation ciblés, des actions spécifiques de renforcement des capacités et des mécanismes d'accompagnement visant à assurer une répartition équitable des bénéfices du projet.

### **3.4. Portée du chapitre pour la suite du P3P**

Ce chapitre joue un rôle structurant pour l'ensemble du P3P. Il permet d'étayer l'analyse de l'influence et de l'intérêt des différentes parties prenantes, de justifier les choix méthodologiques opérés dans la planification de la participation, et de fonder les stratégies de communication, de retour d'information et de gestion des plaintes sur des éléments empiriques plutôt que sur des hypothèses générales. Il donne ainsi une base concrète à l'ensemble du dispositif d'engagement.

En pratique, cette section devra donc être finalisée en consolidant les informations déjà disponibles auprès de la structure porteuse du projet et en les complétant, le cas échéant, par des consultations additionnelles ciblées dans les zones d'intervention. Une telle démarche permettra de mieux apprécier le niveau d'intérêt et d'influence des différentes catégories d'acteurs, de préciser leurs besoins en

matière d'information et d'engagement, et de renforcer la robustesse du dispositif participatif proposé pour le P2REC.

## **4. Planification de la participation**

La planification de la participation constitue l'architecture opérationnelle du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P). Elle traduit en modalités concrètes les principes de transparence, d'inclusion, de proportionnalité et de redevabilité énoncés dans le Système de Sauvegardes Intégré de la Banque africaine de développement. Dans cette perspective, la participation n'est pas conçue comme une simple formalité consultative, mais comme un processus continu permettant d'identifier les préoccupations des acteurs, d'intégrer leurs points de vue dans la conception et la mise en œuvre du projet, de prévenir les tensions sociales et d'améliorer la performance environnementale et sociale de l'intervention.

Dans le cadre du Projet de renforcement de la résilience des écosystèmes et des communautés côtières face au changement climatique dans le Delta du Saloum et en Basse Casamance, la participation est d'autant plus importante que le projet intervient dans des territoires caractérisés par une forte dépendance aux ressources naturelles, une pluralité d'usages et une vulnérabilité élevée aux aléas climatiques. Le rapport d'évaluation du projet souligne en effet que ces territoires sont exposés à l'érosion côtière, à la submersion marine, à la salinisation des sols et à la dégradation d'écosystèmes sensibles, notamment les mangroves et les vasières, et que plusieurs activités prévues exigent une attention particulière aux enjeux liés à la biodiversité, aux conflits d'usage et aux caractéristiques écologiques et sociales des sites concernés.

La planification de la participation repose donc sur une logique simple : plus une activité présente un enjeu d'arbitrage social, de choix spatial, d'impact sur les moyens d'existence ou de sensibilité environnementale, plus le niveau d'engagement des parties prenantes doit être élevé, structuré et documenté. C'est cette logique qui guide l'identification des activités nécessitant une participation renforcée, le choix des méthodes de consultation, la stratégie de diffusion de l'information et le calendrier de mise en œuvre.

### **4.1 Identification des problématiques et des activités qui nécessitent la participation**

Les activités nécessitant une participation active ont été identifiées à partir de trois critères complémentaires. Le premier est la nature de l'activité prévue dans le projet. Le deuxième est le type de risque ou d'impact environnemental et social qui peut lui être associé, qu'il soit direct, indirect ou perçu. Le troisième est le besoin de dialogue, de validation sociale ou de coordination institutionnelle nécessaire pour sécuriser sa mise en œuvre. Cette approche est conforme au SSI 2023, qui exige que la participation des parties prenantes fasse partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale, de la conception et de la mise en œuvre du projet.

Dans le cas du P2REC, les activités appelant une participation structurée ne relèvent pas d'une planification abstraite des usages, mais des composantes

effectivement prévues dans le rapport d'évaluation. Il s'agit principalement de : Campagnes de collecte de données pour suivi du trait de côte ; Elaboration/ l'actualisation Plan d'aménagement et de gestion (PAG) d'AMP ; Etudes APS, APD, DAO et EIES pour des mesures de protection côtière pour Kafountine et Djiffer-Palmarin ; Elaboration d'un Plan de la biodiversité pour le delta du Saloum et de la Casamance ; Etude détaillée d'aménagement et EIES des bas-fonds ; Réalisation de 200 ha de reboisement de mangrove dans les zones dégradées répartis sur 7 sites du delta du Saloum et de la Basse Casamance ; Structuration et équipement des GECCOM ; Structuration, équipement et suivi des pisciculteurs ; Structuration, équipement et suivi maraichers ; Structuration, équipement des avicultrices ; Structuration et suivi des producteurs de sel solaire ; Structuration, équipement et suivi des apiculteurs ; Structuration, équipement et suivi d'ostréiculteurs ; Structuration, équipement et suivi des transformatrices ; Equipement en moyens de transport des groupements (achat tricycles, pirogues) ; Formation des acteurs communautaires (divers thématiques) y compris les membres des GECCOM ; Formation en leadership et développement personnel pour les femmes et les jeunes ; Coaching des communautés sur l'approche chaîne de valeur ; ainsi que Développement fenêtre web (rattachée aux sites DCCTEFV, WIACO) et Etude de la situation de référence et système de suivi évaluation .

#### **a) Activités de gouvernance, d'études et de planification**

Les Campagnes de collecte de données pour suivi du trait de côte, les Etudes APS, APD, DAO et EIES pour des mesures de protection côtière pour Kafountine et Djiffer-Palmarin, l'Etude détaillée d'aménagement et EIES des bas-fonds, l'Elaboration d'un Plan de la biodiversité pour le delta du Saloum et de la Casamance et l'Elaboration/ l'actualisation Plan d'aménagement et de gestion (PAG) d'AMP requièrent une participation forte, car elles conditionnent des choix futurs susceptibles d'influencer les usages de l'espace, l'accès aux ressources, l'orientation des investissements et les modalités locales de gouvernance. Le rapport d'évaluation précise d'ailleurs que ces études devront intégrer pleinement les enjeux liés à la biodiversité, aux conflits d'usage et aux caractéristiques écologiques des sites et des écosystèmes concernés.

Dans les zones du Delta du Saloum et de la Basse Casamance, les ressources côtières et estuariennes font l'objet d'usages multiples : pêche artisanale, ostréiculture, collecte de produits de mangrove, maraîchage, riziculture de bas-fonds, circulation fluviale, activités de transformation halieutique, conservation de la biodiversité et gestion communautaire de l'espace. Dès lors, toute activité de planification ou d'étude technique peut susciter des interrogations ou des arbitrages concernant la localisation des interventions, les restrictions temporaires d'usage, la répartition des bénéfices et les responsabilités de gestion. La participation permet ici d'identifier les préoccupations dès l'amont, de documenter les points de vue divergents et d'éviter que les futures décisions techniques ne soient perçues comme imposées de l'extérieur.

#### **b) Restauration écologique et risques sur les moyens d'existence**

La réalisation de 200 ha de reboisement de mangrove dans les zones dégradées répartis sur 7 sites du delta du Saloum et de la Basse Casamance nécessite également une participation étroite. Même si cette activité vise un bénéfice écologique et économique à moyen terme, elle peut, dans sa phase de mise en place, affecter temporairement certains usages locaux. Cela concerne notamment les zones de collecte de coquillages, les espaces de circulation en pirogue, les sites de coupe ou de ramassage de produits ligneux, ainsi que certains secteurs utilisés par les femmes pour les activités liées aux produits halieutiques ou aux ressources de mangrove. Le projet devra donc identifier, site par site, les communautés concernées, les périodes d'usage les plus sensibles et les modalités locales de gestion afin d'éviter que la restauration ne se traduise, même temporairement, par une perte de revenus ou une incompréhension sociale.

Les communautés potentiellement les plus concernées par cette activité sont les communautés riveraines des sites de reboisement, en particulier les pêcheurs artisanaux, les femmes actives dans la collecte et la transformation, les ostréiculteurs, les apiculteurs, les producteurs de sel solaire, ainsi que les groupements locaux impliqués dans la gestion communautaire des ressources. La participation de ces acteurs est nécessaire non seulement pour réduire les risques sur les moyens d'existence, mais aussi pour sécuriser l'appropriation, la surveillance et la pérennité des actions de restauration.

#### **c) Activités génératrices de revenus, ciblage social et prévention des tensions**

Les activités de la composante communautaire exigent elles aussi une participation structurée. C'est particulièrement le cas pour la Structuration et équipement des GECCOM, la Structuration, équipement et suivi des pisciculteurs, la Structuration, équipement et suivi maraichers, la Structuration, équipement des avicultrices, la Structuration et suivi des producteurs de sel solaire, la Structuration, équipement et suivi des apiculteurs, la Structuration, équipement et suivi d'ostréiculteurs, la Structuration, équipement et suivi des formatrices, ainsi que pour l'Équipement en moyens de transport des groupements (achat tricycles, pirogues).

Ces activités sont socialement sensibles, car elles impliquent la sélection de bénéficiaires, la distribution d'équipements, l'accès à des opportunités économiques et l'allocation de ressources rares. En l'absence de critères explicites, partagés et compris localement, elles peuvent générer des perceptions d'exclusion, des tensions entre villages ou entre catégories d'utilisateurs, ou encore des incompréhensions sur le rôle des organisations communautaires. La participation doit donc porter ici sur la définition des critères d'éligibilité, la validation locale des listes, la diffusion transparente des informations relatives aux appuis, ainsi que sur la prise en compte des besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables.

#### **d) Conventions locales et règles de gestion des ressources**

Lorsque la mise en œuvre du projet conduit à renforcer ou à formaliser des règles locales de gestion, notamment dans le cadre de la gouvernance des ressources naturelles, la participation doit être conçue comme un véritable processus de

négociation sociale. Dans le contexte sénégalais, les conventions locales s'inscrivent dans l'environnement juridique issu notamment du Code général des collectivités territoriales, du Code de l'environnement, du Code forestier et des cadres sectoriels relatifs à la gestion des ressources naturelles et des espaces littoraux. Leur légitimité dépend toutefois moins de leur seule existence formelle que de la qualité du dialogue ayant présidé à leur élaboration.

Un tel processus doit associer, au minimum, les collectivités territoriales, les services techniques compétents, les chefs de village, les représentants d'organisations communautaires, les organisations de femmes, les représentants des jeunes, les usagers directs des ressources, les structures de cogestion lorsqu'elles existent, ainsi que les autres acteurs concernés selon la ressource visée. La participation permet alors de faire émerger des règles compréhensibles, applicables et reconnues comme légitimes.

## **4.2 Stratégie, méthodes, approches et outils pour les interactions**

La stratégie d'interaction retenue repose sur un principe de différenciation. Toutes les parties prenantes ne doivent pas être sollicitées de la même manière, au même moment ni avec le même niveau d'intensité. Le choix des méthodes dépendra du niveau d'impact de l'activité, du type d'information à partager, du degré d'influence de l'acteur concerné et du besoin éventuel de créer un cadre d'expression sécurisé pour certains groupes.

Les réunions formelles et les correspondances officielles seront privilégiées pour les institutions publiques, les services techniques, les collectivités territoriales et les partenaires de mise en œuvre, lorsque les échanges portent sur la validation d'études, les responsabilités institutionnelles, les arrangements de mise en œuvre ou les décisions à portée réglementaire. Les réunions publiques et les consultations communales seront mobilisées lorsqu'il s'agit de partager des informations générales sur le projet, de présenter les études, d'expliquer les activités prévues ou de recueillir les avis des communautés sur les interventions envisagées. Les groupes de discussion ciblés seront utilisés pour approfondir les préoccupations de catégories spécifiques, notamment les femmes, les jeunes, les organisations professionnelles, les groupements économiques ou les ménages les plus exposés à certains impacts.

Les visites de terrain, la cartographie participative, les diagnostics villageois, les entretiens semi-directifs et les consultations porte-à-porte seront particulièrement utiles pour les activités localisées, telles que les études de protection côtière, les bas-fonds, les sites de reboisement de mangrove ou les appuis à certaines chaînes de valeur. Ces outils permettent de relier les échanges à des réalités spatiales concrètes et de mieux documenter les perceptions locales des risques, des opportunités et des conflits d'usage.

Pour les groupes vulnérables, l'approche devra être adaptée. Les femmes, les jeunes, les personnes peu alphabétisées, les communautés enclavées, les ménages fortement dépendants des ressources naturelles ou les personnes en situation de handicap ne disposent pas toujours des mêmes conditions d'accès à l'information

ni des mêmes capacités de prise de parole dans les espaces publics. Le projet devra donc prévoir des horaires appropriés, des formats simplifiés, des lieux accessibles, des dispositifs d'animation favorisant la parole des groupes moins visibles et, lorsque nécessaire, des consultations séparées avant les réunions élargies. Cette exigence est directement cohérente avec la SO10, qui demande une participation effective, sécurisée et inclusive, y compris pour les femmes et les groupes vulnérables, tout au long du cycle de vie du projet.

En pratique, la participation à privilégier variera selon les activités. Pour les études et la planification, une participation de type informatif et consultatif approfondi sera privilégiée, avec possibilité de validation sociale de certains résultats intermédiaires. Pour le ciblage des bénéficiaires et les appuis économiques, une participation davantage délibérative sera recherchée, afin que les critères, les mécanismes de sélection et les modalités d'accompagnement soient compris et discutés localement. Pour les mécanismes de plaintes, l'information devra être systématique, et le recours devra être simple, accessible et confidentiel.

### **4.3 Stratégie pour la communication et la diffusion des informations**

La diffusion de l'information constitue une condition préalable à une participation effective. Elle doit être adaptée aux catégories de parties prenantes, aux contextes sociolinguistiques et au type d'information à transmettre. Dans le cadre du P2REC, la stratégie de communication devra donc être segmentée.

Pour les acteurs institutionnels et techniques, les informations à diffuser concerneront principalement les composantes du projet, le calendrier d'exécution, les études à conduire, les responsabilités de mise en œuvre, les résultats attendus, les exigences environnementales et sociales, ainsi que les modalités de coordination. Les canaux privilégiés seront les correspondances officielles, les réunions techniques, les ateliers multi-acteurs, les comptes rendus de mission et la diffusion de documents de travail.

Pour les collectivités territoriales, les leaders locaux et les organisations communautaires, l'accent portera sur les activités prévues dans leur zone, les critères de ciblage, les implications locales des études, les modalités de sélection des bénéficiaires, les mesures de prévention des conflits d'usage et le mécanisme de gestion des plaintes. Les réunions communales, les séances d'information villageoise, les affichages dans les mairies et lieux publics, les radios communautaires et les brochures simplifiées seront particulièrement adaptés.

Pour les communautés riveraines et les groupes vulnérables, les informations à communiquer devront être plus concrètes et directement liées à leurs préoccupations : localisation des activités, calendrier, effets potentiels sur les usages, opportunités d'appui, critères d'éligibilité, modalités de recours, rôles attendus dans la mise en œuvre et mesures prévues pour éviter les exclusions. Les radios communautaires, les focus groups, les animations de proximité, les relais communautaires, les affiches illustrées et, selon les contextes, les messages

diffusés via WhatsApp ou autres réseaux locaux seront utiles. La composante Développement fenêtre web (rattachée aux sites DCCTEFV, WIACO) offrira un support complémentaire pour la diffusion des documents et informations clés auprès des acteurs connectés.

La prise en compte des points de vue des communautés et des groupes vulnérables ne doit pas être dissociée de cette stratégie de diffusion. Il ne suffit pas de partager l'information ; il faut également organiser les conditions de retour. À cette fin, chaque activité d'information importante devra prévoir un espace explicite de retour d'opinion, sous forme de questions-réponses, de collecte d'observations, de réunions de restitution, de boîtes à suggestions, de remontées via relais communautaires ou d'enregistrement dans le mécanisme de gestion des plaintes. Les préoccupations exprimées devront être consignées, analysées et, lorsque cela est pertinent, intégrées dans les ajustements de mise en œuvre.

#### **4.4 Calendrier / planning**

La participation est planifiée selon les grandes étapes du cycle du projet, mais elle doit aussi être articulée aux activités concrètes prévues dans chaque composante. Le calendrier ci-dessous vise à préciser les moments clés, les informations à divulguer, les catégories de parties prenantes concernées et les responsabilités institutionnelles.

**Tableau 7. Planification indicative de la participation et de la diffusion de l'information**

<b>Phase du projet</b>	<b>Activités concernées</b>	<b>Informations à communiquer</b>	<b>Méthodes proposées</b>	<b>Parties prenantes ciblées</b>	<b>Période / fréquence</b>	<b>Responsabilité</b>
<b>Préparation / démarrage</b>	Lancement du projet ; installation du dispositif de coordination ; préparation des études	Objet du projet, composantes, zones d'intervention, calendrier initial, rôles institutionnels, mécanisme de gestion des plaintes	Réunions officielles, ateliers de lancement, correspondances, affichage, radios communautaires, brochures simplifiées	DCCTEFV, UGP, collectivités territoriales, services techniques, WIACO, organisations communautaires, communautés riveraines	Au démarrage du projet puis selon besoin	UGP / DCCTEFV
<b>Préparation technique</b>	<b>Etudes APS, APD, DAO et EIES pour des mesures de protection côtière pour Kafountine et Djiffer-Palmarin ; Etude détaillée d'aménagement et EIES des bas-fonds</b>	Objet des études, zones concernées, calendrier des missions, enjeux E&S, modalités de consultation, voies de recours	Réunions communales, réunions publiques, focus groups, visites de terrain, consultations porte-à-porte, radios communautaires, affichage	Collectivités territoriales, services techniques, communautés riveraines, usagers des sites, organisations de femmes, jeunes, groupes vulnérables	Avant le lancement des études, pendant la collecte de données, puis lors des restitutions	UGP / bureaux d'études / services techniques
<b>Préparation stratégique</b>	<b>Elaboration d'un Plan de la biodiversité pour le delta du Saloum et de la Casamance ; Elaboration/ l'actualisation Plan</b>	Enjeux de biodiversité, usages des ressources, règles de gestion, résultats attendus, rôles des acteurs	Ateliers multi-acteurs, groupes de discussion, entretiens ciblés, restitutions locales	Services techniques, collectivités territoriales, gestionnaires locaux, organisations	Selon calendrier des études et ateliers	UGP / structures techniques compétentes

	<b>d'aménagement et de gestion (PAG) d'AMP</b>			communautaires, usagers des ressources		
<b>Mise en œuvre communautaire</b>	<b>Réalisation de 200 ha de reboisement de mangrove dans les zones dégradées répartis sur 7 sites du delta du Saloum et de la Basse Casamance</b>	Choix des sites, calendrier des travaux, impacts temporaires possibles sur les usages, organisation communautaire, rôles de surveillance et de gestion	Réunions villageoises, focus groups, cartographie participative, visites de terrain, radios communautaires	Communautés riveraines, pêcheurs, femmes collectrices et transformatrices, ostréiculteurs, apiculteurs, leaders locaux, jeunes	Avant les travaux, pendant les travaux, puis en suivi post-plantation	UGP / WIACO / collectivités territoriales / services déconcentrés
<b>Mise en œuvre des AGR</b>	<b>Structuration et équipement des GECCOM ; Structuration, équipement et suivi des pisciculteurs ; Structuration, équipement et suivi maraichers ; Structuration, équipement des avicultrices ; Structuration et suivi des producteurs de sel solaire ; Structuration, équipement et suivi des apiculteurs ; Structuration,</b>	Critères d'éligibilité, procédure de sélection, type d'appui, responsabilités des bénéficiaires, calendrier de mise à disposition, mécanisme de plaintes	Réunions publiques, affichage des critères, groupes ciblés, consultations avec les organisations communautaires, canaux locaux d'information	Bénéficiaires potentiels, groupements, femmes, jeunes, communautés riveraines, autorités locales	Avant la sélection, au moment de l'attribution, puis en suivi	UGP / WIACO / collectivités territoriales / comités locaux

	<p>équipement et suivi d'ostréiculteurs ;  <b>Structuration, équipement et suivi des transformatrices ;</b>  <b>Equipement en moyens de transport des groupements (achat tricycles, pirogues)</b></p>					
<p><b>Renforcement des capacités</b></p>	<p><b>Formation des acteurs communautaires (divers thématiques) y compris les membres des GECCOM ;</b>  <b>Formation en leadership et développement personnel pour les femmes et les jeunes ;</b>  <b>Coaching des communautés sur l'approche chaîne de valeur</b></p>	<p>Objectifs des formations, critères de participation, contenu, calendrier, résultats attendus</p>	<p>Réunions d'information, invitations ciblées, affichage, relais communautaires, radios locales</p>	<p>Membres des GECCOM, femmes, jeunes, organisations communautaires, groupements bénéficiaires</p>	<p>Avant chaque session de formation</p>	<p>UGP / prestataires / partenaires de mise en œuvre</p>
<p><b>Communication et suivi</b></p>	<p><b>Développement fenêtre web (rattachée aux sites DCCTEFV, WIACO) ; Etude de la situation de référence et système de suivi évaluation</b></p>	<p>État d'avancement, résultats, informations clés du projet, modalités de retour d'information</p>	<p>Site web, réseaux sociaux, radios communautaires, réunions de restitution, bulletins d'information</p>	<p>Acteurs institutionnels, partenaires, collectivités, organisations locales, grand public intéressé</p>	<p>Mise à jour périodique, au moins semestrielle</p>	<p>UGP / DCCTEFV / partenaire communication</p>

<b>Suivi participatif</b>	Suivi des activités, remontée des préoccupations, ajustements de mise en œuvre	Progrès, difficultés, mesures correctives, plaintes reçues et traitement	Réunions périodiques, missions de terrain, groupes ciblés, registre de plaintes, restitutions communautaires	Toutes les catégories de parties prenantes selon l'activité	Trimestrielle ou semestrielle selon les activités	UGP / services techniques / collectivités territoriales
<b>Clôture / capitalisation</b>	<b>Capitalisation des résultats du projet ;</b> clôture des activités	Résultats atteints, leçons apprises, perspectives de pérennisation, état des engagements	Ateliers de capitalisation, réunions de clôture, supports de synthèse, diffusion web et radio	Parties prenantes de mise en œuvre, communautés bénéficiaires, services techniques, collectivités, partenaires	Fin du projet	UGP / DCCTEFV / BAD

Ce calendrier doit être compris comme un cadre de référence. Il sera affiné dans les plans de travail annuels de l'UGP et ajusté en fonction du rythme réel de mise en œuvre des composantes. Il permet néanmoins d'inscrire clairement les activités de participation dans les moments clés du projet, de relier les actions d'information aux activités effectives du P2REC et de préciser les responsabilités institutionnelles correspondantes.

Au total, la planification proposée vise à institutionnaliser un dialogue permanent, ciblé et traçable, de manière à garantir que les interventions du projet soient socialement comprises, techniquement mieux informées et conformes aux exigences de la Banque en matière d'engagement des parties prenantes, de diffusion de l'information, d'inclusion et de gestion des préoccupations tout au long du cycle du projet.

## **5. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des activités**

La clarté des rôles et des responsabilités constitue une condition essentielle de l'efficacité du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P). Dans le cadre du Système de Sauvegardes Intégré 2023, l'engagement des parties prenantes n'est pas considéré comme une activité périphérique, mais comme une composante structurante de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux. À ce titre, la Banque exige que l'emprunteur définisse de manière explicite les responsabilités institutionnelles liées à la consultation, à la diffusion de l'information, à la prise en compte des groupes vulnérables, au traitement des plaintes et au suivi de la performance sociale du projet.

Dans le cas du P2REC, cette exigence revêt une importance particulière en raison du caractère multi-acteurs du projet. La mise en œuvre associe en effet une structure de coordination centrale, un partenaire de mise en œuvre de proximité, des services techniques sectoriels, les services des aires marines protégées, les autorités administratives, les collectivités territoriales ainsi que des dispositifs communautaires appelés à intervenir dans la mobilisation, l'information, la prévention des tensions et le traitement des préoccupations. Le rapport d'évaluation précise à cet égard que le projet est placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique (METE), rattaché à la Direction du changement climatique de la Transition Ecologique et des Financements Verts (DCCTEFV), que l'unité de coordination s'appuiera sur WIACO principalement pour la mise en œuvre des activités à la base, et que les agents des Aires marines protégées, les écogardes, les membres des comités de gestion, les autorités administratives, les collectivités territoriales et les services techniques nationaux et déconcentrés seront impliqués dans l'exécution et la supervision des activités .

Dans cette perspective, le présent chapitre ne se limite pas à décrire des fonctions générales. Il vise à préciser, pour chaque acteur clé, son rôle spécifique dans la

mise en œuvre du P3P, les activités dont il a la charge et les mécanismes de coordination qui permettent d'assurer la cohérence de l'ensemble du dispositif.

## **5.1 Principes d'organisation institutionnelle du P3P**

L'architecture institutionnelle du P3P repose sur trois principes complémentaires. Le premier est le principe de centralité de l'unité de coordination, qui assure la responsabilité globale de la conformité du projet aux exigences de la BAD. Le deuxième est le principe de proximité opérationnelle, selon lequel les activités de terrain doivent être conduites au plus près des communautés grâce à des acteurs disposant d'une présence locale effective. Le troisième est le principe de subsidiarité coordonnée, en vertu duquel les décisions et les traitements de proximité doivent être assumés au niveau le plus pertinent, tout en restant reliés à un dispositif central de supervision, de traçabilité et d'arbitrage.

Cette architecture est cohérente avec la logique du SSI 2023. Celui-ci précise que l'emprunteur est responsable de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et impacts environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris la participation des parties prenantes, la diffusion de l'information pertinente et le fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques du projet. Elle est également cohérente avec les arrangements institutionnels du P2REC, qui confie à la DCCTEFV la coordination du projet, tout en prévoyant l'appui de WIACO pour les activités à la base et l'implication des services des Aires marines protégées, des collectivités territoriales et des services techniques dans la mise en œuvre et la supervision.

## **5.2 Répartition des rôles et responsabilités**

Afin de rendre le dispositif plus lisible et plus opérationnel, la répartition des rôles est synthétisée dans le tableau ci-après.

**Tableau 8. Répartition des rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du P3P**

<b>Acteurs</b>	<b>Responsabilités spécifiques dans la mise en œuvre du P3P et du MGP</b>	<b>Activités principalement concernées</b>	<b>Mécanismes de coordination</b>
<b>Comité de pilotage</b>	Assure l'orientation stratégique et la supervision générale ; facilite les arbitrages institutionnels ; veille au respect des engagements vis-à-vis des bailleurs ; résout les blocages institutionnels ou opérationnels, Examine et valide le PTBA	Gouvernance générale du projet ; revue périodique des avancées ; arbitrage sur les questions sensibles	Réunions 2 fois par an et à titre exceptionnel, chaque fois que de besoin ; remontées d'information de l'UGP ; lien avec services techniques partenaires
<b>METE / DCCTEFV</b>	Assure la tutelle institutionnelle du projet et la coordination stratégique globale ; veille à l'intégration du P3P dans la gouvernance générale du projet ; valide les orientations majeures liées à l'engagement des parties prenantes et à la conformité environnementale et sociale	Pilotage global du projet ; validation des orientations ; supervision de la conformité aux exigences du SSI	Tutelle de l'UGP ; participation aux organes de gouvernance ; échanges avec la BAD
<b>Unité de coordination du projet (UGP)</b>	Constitue le noyau opérationnel du dispositif ; planifie, coordonne et suit la mise en œuvre du P3P ; assure la cohérence des consultations, de la diffusion de l'information, du suivi des engagements et du fonctionnement du MGP ; prépare le reporting destiné à la BAD	Organisation et supervision des consultations ; diffusion de l'information ; suivi des engagements ; gestion centralisée du registre des plaintes ; reporting E&S	Coordination quotidienne avec WIACO, services techniques, DAMCP et collectivités ; réunions de coordination ; circuits formalisés de remontée de l'information
<b>Services des Aires marines protégées /</b>	Participent à la mise en œuvre des activités à la base et à la production des	Activités relatives aux sites côtiers, aux mangroves, à	Coordination avec WIACO et l'UGP ;

<b>Acteurs</b>	<b>Responsabilités spécifiques dans la mise en œuvre du P3P et du MGP</b>	<b>Activités principalement concernées</b>	<b>Mécanismes de coordination</b>
<b>DAMCP / agents des AMP / écogardes / comités de gestion</b>	connaissances ; appuient la concertation locale sur les questions liées aux ressources naturelles, à la biodiversité et aux usages de l'espace ; contribuent à la prévention et à la gestion des tensions locales	la biodiversité, aux AMP et à la production des connaissances	participation aux réunions locales et aux dispositifs techniques
<b>Services techniques nationaux et entités déconcentrées</b>	Assurent la supervision technique des activités relevant de leurs domaines de compétence ; apportent un appui à l'analyse des risques, à la validation technique des démarches participatives et au traitement de certaines plaintes techniques	Études, appuis communautaires, suivi technique, mise en œuvre des activités sectorielles	Réunions techniques avec l'UGP ; participation aux missions de terrain et aux cadres de concertation
<b>Collectivités territoriales</b>	Contribuent à la mobilisation des communautés, à la légitimation des consultations et à l'ancrage local du P3P ; participent au choix des sites, au suivi des engagements et à la gestion de proximité des préoccupations	Consultations locales ; choix des sites pour les études ; mobilisation sociale ; suivi local des activités	Coordination directe avec UGP et WIACO ; implication dans les cadres locaux de concertation
<b>Dispositif de revue technique / comité technique</b>	Statue sur les questions techniques, notamment la revue des termes de référence des études, le suivi et la validation en amont des rapports des bureaux d'études ; peut contribuer à l'analyse technique de certaines préoccupations formulées par les parties prenantes	Études APS, APD, DAO et EIES ; validation technique des rapports ; suivi des études	Coordination avec UGP, services techniques et bureaux d'études
<b>Relais communautaires / comités locaux de concertation, lorsqu'ils sont constitués par le projet</b>	Facilitent la diffusion locale de l'information, la mobilisation des participants, la remontée des préoccupations et l'orientation des plaintes vers le niveau compétent ; renforcent l'accessibilité sociale du dispositif	Information de proximité ; mobilisation communautaire ; suivi local des engagements ; première réception des préoccupations	Encadrement par WIACO et UGP ; articulation avec collectivités territoriales et autorités locales

## **5.3 Responsabilités spécifiques par fonction**

### **5.3.1 Coordination stratégique et conformité institutionnelle**

La coordination stratégique du P3P relève d'abord du METE et de la DCCTEFV, qui assurent la tutelle institutionnelle du projet, ainsi que de l'UGP, qui en constitue l'instrument opérationnel principal. Cette articulation est conforme au rapport d'évaluation, qui précise que le projet est placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique et rattaché à la Direction du changement climatique de la Transition Ecologique et des Financements Verts, laquelle assure la coordination du projet.

Dans le cadre du P3P, cette responsabilité recouvre plusieurs fonctions : la planification annuelle des activités de participation, l'intégration des exigences de sauvegarde dans l'exécution du projet, la supervision de la qualité des consultations, la consolidation des informations issues du terrain, le suivi du mécanisme de gestion des plaintes et la préparation des rapports à transmettre à la Banque. Cette responsabilité centrale est cohérente avec la Politique environnementale et sociale de la BAD, selon laquelle l'emprunteur doit assurer l'évaluation, la gestion et le suivi des risques et impacts E&S du projet, ainsi que la participation des parties prenantes et la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes adapté.

### **5.3.2 Mise en œuvre de proximité et animation territoriale**

La mise en œuvre de proximité repose principalement sur WIACO. Le rapport d'évaluation indique de manière explicite que l'unité de coordination s'appuiera sur WIACO principalement pour la mise en œuvre des activités à la base, en raison de son expertise en gestion côtière, de la disponibilité de son personnel de terrain et de ses moyens logistiques. Il précise également qu'un protocole de collaboration sera établi avec WIACO pour l'organisation, la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des communautés dans la mise en œuvre des activités.

Dans le cadre du P3P, WIACO constitue donc le principal acteur d'animation territoriale. Son rôle ne se limite pas à transmettre des messages ; il consiste à créer les conditions d'un dialogue effectif avec les communautés, à faciliter l'expression des préoccupations, à appuyer les consultations ciblées auprès des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables, à documenter les observations exprimées et à les faire remonter à l'UGP. Il intervient aussi comme interface de confiance entre le projet et les populations concernées, ce qui est déterminant dans les zones où la légitimité sociale du dispositif participatif conditionne l'adhésion aux activités.

### **5.3.3 Rôle des services des Aires marines protégées et de la DAMCP**

Les services des Aires marines protégées et, plus particulièrement, la DAMCP, occupent une place importante dans le dispositif. Le rapport d'évaluation indique que WIACO travaillera en étroite collaboration avec les services des Aires marines protégées, lesquels font partie intégrante du dispositif d'exécution du projet. Il

précise également que les agents des Aires marines protégées, les écogardes et les membres des comités de gestion seront impliqués dans la mise en œuvre des activités à la base et dans la production des connaissances.

Dans la mise en œuvre du P3P, leur rôle est double. D'une part, ils apportent une expertise technique et territoriale sur les zones concernées, les usages de l'espace, les dynamiques de conservation et les risques de conflit d'usage. D'autre part, ils contribuent à la médiation locale et à la légitimation des processus de consultation, notamment lorsque les activités du projet touchent à la restauration des mangroves, à la gestion des ressources naturelles ou à la production d'informations relatives à la biodiversité. Leur implication renforce donc à la fois la qualité technique et l'acceptabilité sociale du dispositif participatif.

#### **5.3.4 Rôle des collectivités territoriales et des autorités administratives**

Les collectivités territoriales et les autorités administratives sont explicitement mentionnées dans les arrangements institutionnels du projet. Le rapport d'évaluation précise qu'elles seront impliquées dans les processus de choix des sites pour les études, dans la mobilisation des communautés et dans la délivrance des documents administratifs nécessaires.

Leur rôle dans le P3P est fondamental pour trois raisons. D'abord, elles assurent l'ancrage territorial et la légitimation politique des consultations. Ensuite, elles facilitent la mobilisation des populations et la circulation de l'information au niveau local. Enfin, elles peuvent intervenir comme instances de médiation ou d'appui à la résolution des tensions lorsque les préoccupations dépassent le niveau communautaire. Leur implication est donc particulièrement importante dans les phases de préparation des études, de sélection des sites, de ciblage des bénéficiaires et de traitement des différends locaux.

#### **5.3.5 Supervision technique et coordination intersectorielle**

Les services techniques nationaux et leurs entités déconcentrées sont également appelés à jouer un rôle actif. Le rapport d'évaluation précise qu'ils seront fortement impliqués pour assurer la supervision des activités. Cette supervision doit être comprise non seulement au sens technique, mais aussi au sens de la sécurisation institutionnelle des processus participatifs.

Dans le cadre du P3P, ces services apportent leur expertise sectorielle, contribuent à la validation des approches et des messages diffusés, participent à la revue des études et peuvent être mobilisés dans l'analyse des préoccupations ou des plaintes liées à des questions techniques spécifiques. Leur présence permet de relier plus solidement la participation sociale aux exigences de qualité technique du projet.

#### **5.3.6 Gouvernance stratégique, revue technique et arbitrage**

Le dispositif de gouvernance prévu par le projet comprend un comité de pilotage composé de membres issus des services techniques partenaires, ainsi qu'un dispositif de revue technique chargé notamment de la revue des termes de

référence des études, du suivi et de la validation en amont des rapports des bureaux d'études.

Dans le cadre du P3P, le comité de pilotage constitue l'instance de supervision stratégique. Il ne gère pas les consultations au quotidien, mais il garantit la cohérence institutionnelle du dispositif, examine les difficultés majeures et peut être saisi lorsque certaines situations nécessitent un arbitrage de niveau supérieur. Le dispositif de revue technique, pour sa part, joue un rôle plus spécialisé. Il sécurise la qualité des études et peut également contribuer à éclairer le traitement de questions sensibles lorsque celles-ci ont une forte dimension technique. Cette distinction entre supervision stratégique et revue technique permet d'éviter la confusion des niveaux de responsabilité.

#### **5.4 Coordination du P3P et du mécanisme de gestion des plaintes**

La coordination du P3P et du MGP doit reposer sur un circuit clair. L'UGP en assure la responsabilité centrale. WIACO appuie la mise en œuvre de proximité et la remontée de l'information depuis le terrain. Les collectivités territoriales, les autorités administratives et les services techniques participent à la mobilisation, à l'accompagnement et, selon les cas, à la résolution de premier niveau des difficultés rencontrées. Les services des AMP, la DAMCP, les écogardes et les comités de gestion apportent un ancrage supplémentaire dans les zones où les enjeux de ressources naturelles sont particulièrement sensibles. Le comité de pilotage et le dispositif de revue technique interviennent lorsque des arbitrages ou des validations sont nécessaires.

Cette organisation permet de respecter un principe de traitement au niveau le plus proche possible des parties concernées, tout en maintenant une capacité d'escalade vers les niveaux supérieurs lorsque les situations le nécessitent. Elle est cohérente avec le SSI 2023, qui prévoit que le mécanisme de gestion des plaintes soit proportionné aux risques du projet, accessible aux parties prenantes et articulé avec les responsabilités institutionnelles de l'emprunteur.

#### **5.5 Documentation, archivage et reporting**

La qualité du dispositif dépend aussi de la traçabilité des actions. L'UGP devra donc centraliser la documentation des consultations, des observations reçues, des engagements pris et des plaintes enregistrées. WIACO, les services impliqués et les acteurs territoriaux devront alimenter ce dispositif par la transmission régulière des comptes rendus, listes de présence, fiches de synthèse, registres de plaintes et éléments de suivi. Cette fonction documentaire n'est pas accessoire : elle constitue la base du reporting à la Banque, de l'analyse des tendances sociales, de l'évaluation de la performance du P3P et de la redevabilité du projet vis-à-vis des parties prenantes.

Le SSI 2023 est explicite sur ce point : l'emprunteur doit fournir des preuves documentaires de la manière dont les exigences de participation, de consultation et de gestion des plaintes ont été satisfaites, et la Banque suit cette performance

tout au long du cycle du projet. Dans le cas du P2REC, cette exigence devra être pleinement intégrée à l'organisation du P3P et du MGP.

## **5.6 Portée opérationnelle du dispositif**

L'intérêt principal de cette clarification institutionnelle est d'éviter les chevauchements de fonctions et les zones d'ambiguïté. L'UGP n'a pas vocation à tout faire directement ; elle doit piloter, coordonner, superviser et rendre compte. WIACO n'a pas vocation à se substituer à l'UGP ; il agit comme bras opérationnel de proximité. Les services techniques ne remplacent ni les collectivités ni les communautés ; ils assurent un encadrement et une supervision sectorielle. Les collectivités territoriales et les autorités administratives ne se substituent pas aux partenaires techniques ; elles assurent l'ancrage territorial, la légitimation locale et la facilitation institutionnelle. Enfin, les services des AMP et la DAMCP apportent une compétence spécifique indispensable dès lors que les activités du projet touchent à la biodiversité, aux mangroves, aux espaces sensibles et aux usages des ressources naturelles.

Cette répartition renforce la crédibilité du P3P, facilite l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes et améliore la cohérence d'ensemble du projet. Elle permet aussi de mieux relier les exigences de participation aux arrangements institutionnels effectivement prévus dans le rapport d'évaluation, ce qui est essentiel pour la robustesse du document final.

## **6. Plan de dialogue avec les parties prenantes**

Le dialogue avec les parties prenantes constitue le cœur stratégique du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P). Il ne s'agit pas d'un dispositif accessoire destiné à satisfaire une exigence formelle des sauvegardes environnementales et sociales, mais d'un mécanisme structurant permettant d'assurer la légitimité, la pertinence et la durabilité des interventions du projet. Les standards internationaux en matière d'engagement des parties prenantes soulignent que le dialogue doit être continu, proportionné aux risques, culturellement approprié et pleinement intégré dans les processus décisionnels (IFC, 2007 ; EBRD, 2019).

Conformément au Système de Sauvegardes Intégré de la Banque africaine de développement (BAD, 2023), et en particulier à la Sauvegarde opérationnelle 10 relative à l'engagement des parties prenantes, la consultation doit être significative, inclusive, documentée et effectivement prise en compte dans la conception et la mise en œuvre du projet. Elle ne se limite pas à la diffusion d'information, mais implique un processus structuré d'échange, d'analyse et d'intégration des contributions dans la prise de décision.

Dans le contexte du Projet de renforcement de la résilience des écosystèmes et des communautés côtières face au changement climatique dans le Delta du Saloum et en Basse Casamance, le dialogue revêt une importance particulière. Les interventions prévues touchent à des ressources naturelles sensibles, à des usages économiques stratégiques et à des équilibres sociaux fragiles. Les dynamiques locales sont caractérisées par la coexistence de multiples usages (pêche artisanale, collecte de produits de mangrove, ostréiculture, riziculture de bas-fonds, transformation halieutique) qui peuvent entrer en concurrence dans un contexte de pression croissante sur les ressources.

Dans ce contexte, le dialogue vise non seulement à prévenir les conflits d'usage, mais aussi à renforcer l'appropriation locale des interventions, à améliorer la qualité des décisions techniques et à garantir une distribution équitable des bénéfices du projet. Il constitue ainsi un instrument central de gestion des risques sociaux et de consolidation de la résilience territoriale.

### **6.1 Objectifs du dialogue**

Le dialogue avec les parties prenantes poursuit plusieurs objectifs complémentaires, qui s'inscrivent dans une logique intégrée de gestion des risques et d'amélioration de la performance du projet.

Il vise en premier lieu à assurer une information complète, accessible et compréhensible des populations concernées. Dans des contextes où les asymétries d'information peuvent générer des incompréhensions ou des résistances, la diffusion d'une information claire et adaptée constitue une condition préalable à toute participation effective.

Il permet également d'identifier précocement les préoccupations, les attentes et les risques perçus. Cette fonction d'anticipation est essentielle dans les zones

côtières du Delta du Saloum et de la Basse Casamance, où les interventions peuvent affecter temporairement l'accès aux ressources ou modifier les équilibres locaux. L'identification en amont de ces préoccupations permet d'ajuster les activités et de prévenir les tensions.

Le dialogue contribue en outre à améliorer la qualité technique et sociale des décisions. Les savoirs locaux constituent une source d'information stratégique, notamment pour comprendre les dynamiques hydrosédimentaires, les zones écologiquement sensibles et les cycles saisonniers. Leur intégration dans les processus décisionnels permet d'éviter des choix techniques inadaptés.

Il participe également au renforcement de la redevabilité. En instituant un cadre d'échange structuré, le projet reconnaît aux parties prenantes la possibilité d'exprimer leurs opinions et d'obtenir des réponses argumentées, ce qui renforce la confiance institutionnelle.

Enfin, le dialogue constitue un levier de renforcement des capacités locales. En participant aux processus de consultation, les communautés développent des compétences en gouvernance, en négociation et en gestion collective des ressources naturelles, contribuant ainsi à une résilience durable.

## **6.2 Principes directeurs**

Le plan de dialogue repose sur des principes garantissant la qualité, l'équité et l'efficacité du processus.

**La transparence** implique une diffusion proactive d'informations fiables, actualisées et compréhensibles. Elle nécessite une adaptation des supports aux réalités locales, notamment à travers l'utilisation de langues locales et de formats visuels.

**L'inclusion** vise à garantir une participation effective de toutes les catégories de parties prenantes. Dans le cadre du projet, cela implique une attention particulière aux femmes, aux jeunes et aux communautés isolées. Pour les zones insulaires du Delta du Saloum et certaines localités enclavées, des dispositifs spécifiques seront mis en place, incluant des consultations mobiles, des relais communautaires et des solutions logistiques adaptées.

**Le principe de non-discrimination** garantit un accès équitable au dialogue pour toutes les parties prenantes, indépendamment de leur statut social ou économique.

**L'accessibilité** implique que les consultations soient organisées dans des conditions compatibles avec les contraintes locales, notamment en termes de mobilité, de disponibilité et de calendrier des activités économiques.

**La redevabilité** suppose que les contributions soient analysées, prises en compte et suivies d'un retour structuré. Elle constitue un élément clé de crédibilité du processus.

### **6.3 Modalités de retour d'information**

Le retour d'information constitue un élément central du dialogue, permettant de transformer la consultation en un processus d'échange réel et crédible.

Les résultats des consultations seront restitués à travers des comptes rendus, des réunions de restitution et des dispositifs de communication adaptés. Les décisions prises seront expliquées de manière transparente, en précisant les arbitrages réalisés, les contraintes rencontrées et les raisons des choix retenus.

Les radios communautaires, les affichages publics, les relais locaux et les outils numériques seront mobilisés pour assurer une diffusion large et adaptée de l'information.

Le mécanisme de gestion des plaintes jouera également un rôle structurant, en permettant aux parties prenantes de suivre le traitement de leurs préoccupations.

### **6.4 Intégration des observations dans la prise de décision**

L'intégration des observations constitue le cœur opérationnel du dispositif de dialogue.

Les contributions recueillies seront analysées de manière systématique par l'Unité de Gestion du Projet et traduites en ajustements opérationnels. Cette intégration portera principalement sur trois dimensions : le choix des sites d'intervention, la conception des activités et des ouvrages, ainsi que les critères de sélection des bénéficiaires.

Les observations relatives aux usages locaux et aux conflits potentiels permettront d'ajuster la localisation des interventions. Les contributions techniques et empiriques des communautés permettront d'adapter les solutions aux réalités locales. Les préoccupations liées à l'équité permettront de renforcer la transparence et la pertinence des critères de ciblage.

Les décisions majeures seront examinées au niveau approprié de gouvernance, garantissant ainsi une intégration cohérente et structurée des contributions.

Ce dispositif garantit que la participation ne se limite pas à un rôle consultatif, mais qu'elle influence effectivement les décisions du projet.

### **6.5 Documentation des consultations**

La documentation des consultations constitue une exigence essentielle de transparence et de traçabilité.

Chaque consultation fera l'objet d'un compte rendu détaillé incluant les informations relatives aux participants, aux points discutés et aux recommandations formulées. Ces informations seront centralisées par l'Unité de Gestion du Projet et intégrées dans les rapports périodiques.

Au-delà des exigences de conformité, cette documentation permettra d'alimenter les processus de capitalisation, d'apprentissage et d'amélioration continue du dispositif participatif.

## **7. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)**

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) constitue un instrument structurant de la gouvernance environnementale et sociale du projet. Il ne se limite pas à un dispositif procédural visant à satisfaire une exigence des sauvegardes, mais s'inscrit comme un levier central de redevabilité, de prévention des conflits et d'amélioration continue de la qualité des interventions. Conformément aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré de la Banque africaine de développement (BAD, 2023), le MGP doit démontrer sa fonctionnalité effective, sa capacité à traiter les plaintes dans des délais raisonnables et son adéquation aux réalités socioculturelles des zones d'intervention.

Dans le cadre du P2REC, ce mécanisme est conçu comme un dispositif intégré à l'architecture institutionnelle du projet, articulé avec les arrangements de mise en œuvre et les dynamiques territoriales existantes dans le Delta du Saloum et la Basse Casamance. Il repose sur une logique de proximité, de subsidiarité et de traçabilité, garantissant à la fois l'accessibilité pour les communautés et la capacité de supervision au niveau central.

### **7.1 Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes**

Le MGP poursuit un ensemble d'objectifs complémentaires qui traduisent les principes fondamentaux de bonne gouvernance environnementale et sociale. Il vise en premier lieu à offrir à toute personne affectée ou intéressée par le projet un cadre accessible, transparent et équitable pour exprimer ses préoccupations. Cette accessibilité revêt une importance particulière dans des contextes caractérisés par l'enclavement géographique et la diversité des pratiques socioculturelles, comme c'est le cas dans les zones insulaires du Delta du Saloum et certaines localités de la Basse Casamance.

Au-delà de cette fonction d'expression, le mécanisme contribue de manière déterminante à la prévention des conflits susceptibles d'émerger dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet. Celles-ci incluent notamment la restauration des écosystèmes de mangrove, la mise en œuvre des activités génératrices de revenus à travers la structuration et l'équipement des différents groupements (GECCOM, pisciculteurs, maraîchers, avicultrices, apiculteurs, ostréiculteurs et transformateurs), ainsi que les processus de sélection des bénéficiaires. Dans ce contexte, le MGP permet d'anticiper et de traiter les tensions liées à l'accès aux ressources, à la perception d'équité ou à la répartition des bénéfices.

Enfin, le mécanisme joue un rôle essentiel dans le renforcement de la redevabilité du projet. En assurant la traçabilité des plaintes et en intégrant leur analyse dans les processus décisionnels, il contribue à améliorer en continu la pertinence, l'efficacité et l'acceptabilité sociale des interventions.

## 7.2 Approche méthodologique

L'approche retenue repose sur un mécanisme multi-niveaux, conforme aux bonnes pratiques internationales en matière de gestion des plaintes. Cette architecture permet de traiter les préoccupations au niveau le plus proche des communautés, tout en garantissant la possibilité d'un recours progressif vers des instances supérieures lorsque la nature ou la complexité de la plainte l'exige.

- Le premier niveau correspond à l'échelon communautaire. Il est assuré par un Comité local de gestion des plaintes, constitué de manière légère mais représentative, comprenant en principe un relais communautaire ou point focal local (représentant l'UGP), un représentant de la collectivité territoriale concernée, une autorité coutumière ou religieuse, un représentant de WIACO ou de l'équipe d'animation de proximité lorsqu'il intervient dans la zone, un représentant des services des AMP ou des comités de gestion dans les sites concernés, ainsi qu'une représentation des femmes et, lorsque cela est pertinent, des jeunes ou d'autres groupes vulnérables. Ce premier niveau a vocation à recevoir les plaintes, à les enregistrer et à rechercher, chaque fois que cela est possible, une solution rapide fondée sur l'explication, la médiation de proximité ou la conciliation.
- Le deuxième niveau relève de l'échelon territorial, sous la forme d'un Comité territorial de gestion des plaintes, qui peut être organisé au niveau communal, départemental ou intercommunal selon la configuration des sites. Il regroupe généralement un représentant de l'autorité administrative compétente, un représentant de la collectivité territoriale, un représentant de l'UGP, un représentant de WIACO, les services techniques concernés par la plainte, et, selon les cas, la DAMCP. Ce niveau assure l'examen des plaintes non résolues au premier niveau, la médiation renforcée, ainsi que l'analyse technique ou institutionnelle des situations présentant des enjeux plus complexes.
- Le troisième niveau correspond à un **Comité national de gestion des plaintes**, placé sous la coordination du projet, mais structuré de façon à éviter toute situation de juge et partie. Il comprend un représentant de la tutelle institutionnelle, un représentant de l'UGP n'ayant pas été directement impliqué dans le fait générateur de la plainte, un représentant des services techniques nationaux compétents, et, lorsque nécessaire, un membre du dispositif de revue technique ou toute personne ressource indépendante mobilisée pour éclairer l'examen du dossier. Ce niveau traite les plaintes complexes, sensibles, non résolues aux niveaux inférieurs, ainsi que les cas présentant des implications institutionnelles importantes.

Lorsque la plainte met directement en cause l'UGP, tout ou partie du personnel de l'UGP concerné est écarté du processus d'examen. Dans cette hypothèse, le dossier est transmis directement à une instance d'escalade indépendante, placée sous l'autorité de la tutelle institutionnelle du projet, avec l'appui du comité de pilotage pour l'arbitrage, ou, selon la nature de la plainte, d'un tiers qualifié indépendant. Cette disposition est essentielle pour préserver la crédibilité du mécanisme et

garantir l'impartialité du traitement. Elle est cohérente avec la logique institutionnelle du projet, dans laquelle l'UGP assure la coordination centrale du dispositif sans se substituer aux fonctions d'arbitrage stratégique ou de supervision supérieure

- Enfin, un recours externe demeure possible. Les plaignants conservent à tout moment la possibilité de saisir les autorités administratives compétentes, les juridictions nationales, ou, dans les conditions prévues par la Banque, le Mécanisme indépendant de recours de la BAD. Le SSI 2023 prévoit explicitement l'existence de mécanismes de plainte au niveau du projet ainsi que la possibilité de recourir au mécanisme indépendant de la Banque pour les plaintes non résolues ou les cas relevant d'un manquement aux politiques et procédures applicables

Cette organisation s'inscrit pleinement dans les exigences du SSI 2023, qui préconise des mécanismes proportionnés aux risques du projet, accessibles aux parties prenantes et articulés avec les responsabilités institutionnelles de l'emprunteur. Elle est également cohérente avec l'organisation retenue pour le P2REC, dans laquelle l'UGP assure la responsabilité centrale, WIACO appuie la mise en œuvre de proximité, les collectivités et services techniques participent au traitement de premier niveau, et le comité de pilotage intervient pour les arbitrages majeurs

L'approche méthodologique intègre également une adaptation explicite au contexte local. La possibilité de dépôt oral des plaintes, l'existence de relais communautaires et la prise en compte des dynamiques sociales et linguistiques contribuent à renforcer l'appropriation du mécanisme. Par ailleurs, la possibilité de soumettre des plaintes anonymes, en particulier pour les cas sensibles, constitue un élément déterminant pour lever les barrières liées à la crainte de représailles ou à la pression sociale.

Enfin, l'intégration du genre est considérée comme un principe transversal. Le dispositif prévoit des modalités spécifiques pour le traitement des plaintes liées aux violences basées sur le genre, en cohérence avec les standards internationaux et les exigences de la Banque.

### **7.3 Mécanisme de gestion des plaintes adapté au projet**

Le mécanisme de gestion des plaintes a été conçu de manière à répondre de façon précise aux types de risques et de préoccupations susceptibles d'émerger dans le cadre du projet. Il repose sur une structuration claire des plaintes, des procédures de traitement détaillées, des responsabilités institutionnelles explicitement définies et des délais adaptés à la nature des situations rencontrées.

Les plaintes susceptibles d'être enregistrées couvrent un spectre large de problématiques. Elles peuvent porter sur des enjeux environnementaux, tels que les impacts perçus des activités de restauration ou des interventions sur les dynamiques locales des ressources naturelles, mais également sur des questions sociales, notamment les conflits d'usage, les tensions communautaires ou les

perceptions d'injustice dans l'accès aux opportunités générées par le projet. Des préoccupations foncières peuvent également émerger, en particulier dans le cadre de la sélection des sites d'intervention. D'autres plaintes peuvent concerner la sélection des bénéficiaires des activités génératrices de revenus ou des allégations de favoritisme, de mauvaise gouvernance ou de non-respect des engagements pris lors des consultations.

Afin d'assurer un traitement proportionné et efficace, les plaintes sont classées selon leur niveau de gravité. Cette classification distingue les plaintes mineures, qui relèvent généralement de malentendus ou de préoccupations ponctuelles, des plaintes sensibles, qui impliquent des enjeux sociaux délicats ou des comportements inappropriés. Les plaintes urgentes correspondent à des situations susceptibles de générer des dommages immédiats, tandis que les plaintes critiques concernent des risques majeurs pour la sécurité, la conformité ou la réputation du projet.

Le processus de traitement repose sur une séquence structurée garantissant la transparence et la traçabilité. Toute plainte, qu'elle soit formulée oralement ou par écrit, fait d'abord l'objet d'un enregistrement formel dans un registre dédié. Cet enregistrement doit intervenir immédiatement lorsque la plainte est reçue en présence du plaignant, ou au plus tard dans un délai de deux jours ouvrables. Un accusé de réception est ensuite transmis au plaignant dans un délai indicatif de deux à cinq jours ouvrables, selon le canal de dépôt utilisé. La plainte est ensuite examinée pour déterminer sa recevabilité, sa nature, son niveau de gravité et le niveau compétent pour son traitement. Cette phase de qualification initiale devrait intervenir dans un délai maximum de cinq jours ouvrables après l'enregistrement.

Lorsque la plainte relève d'une situation simple, le traitement peut être assuré au niveau communautaire ou territorial dans un délai global indicatif de dix à quinze jours ouvrables à compter de la date d'enregistrement. Lorsque la situation nécessite une investigation approfondie, une consultation des parties concernées ou une analyse technique complémentaire, le délai de traitement peut être porté à trente jours ouvrables. Dans tous les cas, le plaignant doit être informé de l'état d'avancement du dossier et des éventuelles raisons justifiant une prolongation. Pour les plaintes urgentes, l'examen initial et les premières mesures conservatoires doivent être engagés dans un délai de vingt-quatre à quarante-huit heures. Pour les plaintes critiques, notamment celles susceptibles d'affecter gravement la sécurité des personnes, de générer un risque réputationnel important ou de traduire un manquement grave, la saisine du niveau supérieur doit intervenir sans délai, avec une mobilisation immédiate de l'autorité compétente.

À l'issue de l'analyse, une proposition de solution est élaborée et discutée avec le plaignant. Cette étape comprend, selon les cas, une médiation, une mesure corrective, une explication motivée, une orientation vers une autre instance ou une combinaison de ces réponses. La clôture du dossier intervient uniquement après notification de la décision au plaignant et, lorsque cela est possible, après accord sur la solution retenue. Le dossier clos reste archivé dans le système de suivi du MGP afin d'assurer la traçabilité, le reporting et l'apprentissage organisationnel.

Les situations simples sont donc traitées rapidement au niveau local, tandis que les cas plus complexes nécessitent une mobilisation progressive des niveaux supérieurs du dispositif. Les plaintes urgentes et critiques font l'objet d'un traitement prioritaire. En pratique, l'UGP assure la coordination globale du mécanisme et la centralisation des informations, tandis que la mise en œuvre de proximité est appuyée par WIACO, les collectivités territoriales, les services techniques concernés et, dans les zones sensibles, la DAMCP, les écogardes et les comités de gestion.

La crédibilité du mécanisme repose également sur une répartition claire des rôles et des responsabilités. Les points focaux communautaires et relais locaux constituent le premier point d'entrée du dispositif et assurent la réception initiale des plaintes. WIACO et les acteurs territoriaux appuient la remontée des préoccupations et l'orientation vers le niveau compétent. Les collectivités territoriales contribuent à la mobilisation, à la légitimation locale et à la gestion de proximité. Les services techniques et, si nécessaire, le dispositif de revue technique, apportent un appui spécialisé à l'analyse des plaintes présentant une forte dimension sectorielle ou technique. L'UGP assure la coordination globale, la centralisation des registres, le suivi des délais, la consolidation des données et le reporting à la Banque. Le comité de pilotage intervient, quant à lui, pour les différends majeurs nécessitant un arbitrage stratégique ou institutionnel

Le mécanisme prévoit également des modalités explicites de recours en cas d'insatisfaction du plaignant. Lorsqu'un plaignant estime que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, il peut demander un réexamen du dossier dans un délai indicatif de dix jours ouvrables à compter de la notification de la décision. Cette demande peut être formulée oralement ou par écrit auprès du niveau qui a rendu la décision, lequel est tenu de l'enregistrer et de la transmettre au niveau supérieur compétent dans un délai maximum de deux jours ouvrables. Le dossier transmis doit comprendre la plainte initiale, les éléments d'instruction, la solution proposée, les motifs de désaccord du plaignant et toute pièce complémentaire utile.

Le niveau supérieur accuse réception de la demande de recours, réexamine le dossier, peut entendre à nouveau les parties, demander des compléments d'information ou diligenter une vérification additionnelle. Une décision motivée est ensuite notifiée au plaignant dans un délai indicatif de quinze jours ouvrables pour les recours simples, pouvant aller jusqu'à trente jours ouvrables lorsque la complexité du dossier l'exige. Lorsque la plainte met en cause directement l'UGP, le recours est transmis sans passer par l'UGP à l'instance indépendante ou de supervision prévue à cet effet.

Si la solution proposée à l'issue du recours interne n'est toujours pas jugée satisfaisante, le plaignant conserve la possibilité de recourir aux autorités administratives compétentes, aux juridictions nationales ou au mécanisme de recours de la Banque africaine de développement. Le rapport d'évaluation du P2REC rappelle à cet égard que les communautés et individus concernés peuvent saisir le Mécanisme de recours indépendant de la BAD après avoir porté leurs

préoccupations à l'attention de la Banque et lui avoir laissé la possibilité d'y répondre

Enfin, le MGP est pleinement intégré au système global de gouvernance et de suivi-évaluation du projet. Les informations issues du traitement des plaintes sont consolidées, analysées et utilisées pour identifier les tendances, anticiper les risques et ajuster les interventions. Ce lien direct entre gestion des plaintes et pilotage du projet renforce la capacité d'apprentissage et d'adaptation, tout en contribuant à la crédibilité globale du dispositif.

## **7.4. Gestion des plaintes concernant les violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS)**

La gestion des plaintes relatives aux violences basées sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS) ainsi que le harcèlement sexuel (HS), constitue une composante spécifique et hautement sensible du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Le Système de Sauvegardes Intégré de la Banque africaine de développement insiste sur l'obligation pour les projets financés de mettre en place des dispositifs spécifiques de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS, en garantissant la confidentialité, la sécurité et la dignité des survivantes. Dans le contexte du Delta du Saloum et de la Basse Casamance, où les dynamiques communautaires sont fortement marquées par des relations sociales de proximité et des normes culturelles spécifiques, la conception d'un mécanisme adapté revêt une importance stratégique.

La présente section définit les mesures de prévention des VBG/EAS/HS ainsi que les procédures spécifiques de gestion des cas, en conformité avec les exigences des sauvegardes environnementales et sociales et avec les bonnes pratiques internationales.

### **7.4.1 Mesures de prévention des VBG/EAS/HS**

La prévention constitue la première ligne de défense contre les violences basées sur le genre. Elle repose sur un ensemble cohérent de mesures institutionnelles, organisationnelles et communautaires visant à réduire les risques liés à la mise en œuvre du projet.

En premier lieu, tous les membres de l'Unité de Gestion du Projet et des partenaires contractuels seront tenus de signer un code de conduite explicitement prohibant toute forme d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuel. Ce code précisera les sanctions disciplinaires applicables en cas de violation. La formalisation de cet engagement contribue à établir des normes claires de comportement et à renforcer la responsabilité individuelle.

En deuxième lieu, des sessions de formation obligatoires seront organisées à destination du personnel du projet, des entreprises prestataires et des comités communautaires. Ces formations porteront sur la compréhension des VBG/EAS/HS, l'identification des situations à risque, les obligations légales et éthiques, ainsi que les procédures de signalement.

En troisième lieu, des activités de sensibilisation communautaire seront conduites dans les zones d'intervention. Ces activités viseront à informer les populations sur les droits des femmes et des filles, sur les comportements inacceptables et sur les mécanismes de recours disponibles. La sensibilisation sera adaptée aux contextes socioculturels locaux et réalisée en collaboration avec les leaders communautaires et religieux afin d'en renforcer l'acceptabilité.

En quatrième lieu, l'analyse des risques VBG sera intégrée dans la planification des activités du projet. Les interventions impliquant une mobilisation de main-d'œuvre externe ou des interactions fréquentes entre prestataires et communautés feront l'objet d'une vigilance accrue.

Enfin, le mécanisme de gestion des plaintes inclura un dispositif spécifique et distinct pour les cas de VBG/EAS/HS, afin d'éviter toute confusion avec les plaintes ordinaires et de garantir un traitement approprié.

#### **7.4.2 Procédures de gestion des cas de VBG/EAS/HS**

La gestion des plaintes relatives aux VBG/EAS/HS repose sur des principes fondamentaux : confidentialité, sécurité, consentement éclairé et approche centrée sur la survivante. Ces principes sont largement reconnus par les institutions financières internationales et les organismes spécialisés dans la lutte contre les violences basées sur le genre.

##### **Mécanisme confidentiel séparé**

Les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS seront traitées par un mécanisme confidentiel distinct du circuit ordinaire du MGP. La réception de ces plaintes pourra s'effectuer par l'intermédiaire d'un point focal formé spécifiquement à la gestion des cas sensibles, ou via des canaux sécurisés tels qu'une ligne téléphonique dédiée.

L'enregistrement de la plainte ne comportera que les informations strictement nécessaires au traitement du cas, afin de limiter les risques de divulgation. Les données seront conservées dans un système sécurisé, accessible uniquement aux personnes habilitées.

La confidentialité ne constitue pas seulement une exigence éthique ; elle est un préalable indispensable pour encourager les survivantes à signaler les faits sans crainte de stigmatisation ou de représailles.

##### **Orientation vers services spécialisés**

Le rôle du projet n'est pas de se substituer aux services spécialisés, mais de faciliter l'accès des survivantes à ces services. Dès réception d'une plainte, le point focal VBG informera la survivante des options disponibles, notamment l'accès à des services médicaux, psychosociaux, juridiques ou de protection.

L'orientation vers les services spécialisés sera effectuée avec le consentement éclairé de la survivante. Aucun signalement aux autorités judiciaires ne sera réalisé

sans son accord, sauf si la législation nationale impose une obligation spécifique dans des cas particuliers.

La cartographie des services disponibles dans les régions de Fatick et de Ziguinchor sera réalisée en amont afin de garantir une prise en charge rapide et appropriée.

### **Protection des survivantes**

La protection des survivantes constitue une priorité absolue. Toute mesure susceptible d'exposer la survivante à des représailles devra être évitée. Les consultations se dérouleront dans des lieux sécurisés, garantissant la confidentialité et le respect de la dignité de la personne concernée.

Si la plainte implique un membre du personnel du projet ou un prestataire, des mesures conservatoires pourront être adoptées, telles que la suspension temporaire de la personne mise en cause, dans le respect des procédures disciplinaires applicables.

La sécurité physique et psychologique de la survivante doit primer sur toute autre considération, y compris la réputation institutionnelle du projet.

### **Non-divulgation**

La non-divulgation des informations relatives aux cas de VBG/EAS/HS constitue un principe fondamental. Les informations ne pourront être partagées qu'avec le consentement explicite de la survivante et uniquement avec les acteurs directement impliqués dans la prise en charge.

Les rapports périodiques transmis à la Banque africaine de développement feront état du nombre de cas enregistrés et traités, sans mention d'informations permettant d'identifier les personnes concernées. Cette approche garantit la transparence institutionnelle tout en préservant la confidentialité individuelle.

### **Intégration institutionnelle et suivi**

La gestion des plaintes VBG/EAS/HS sera supervisée par l'Unité de Gestion du Projet, en coordination avec les antennes régionales, dans le strict respect du principe de confidentialité et sans divulgation des données nominatives. Des audits internes périodiques permettront d'évaluer l'efficacité du dispositif et d'identifier les améliorations nécessaires.

Des indicateurs spécifiques seront suivis, tels que le nombre de sessions de formation réalisées, le nombre de cas orientés vers des services spécialisés et le délai moyen d'orientation après réception de la plainte. Ces indicateurs contribueront à mesurer la performance du dispositif sans compromettre la confidentialité des données.

La mise en place d'un mécanisme spécifique de gestion des plaintes relatives aux VBG/EAS/HS traduit l'engagement du projet en faveur d'une gouvernance éthique, inclusive et respectueuse des droits humains. En intégrant des mesures de prévention robustes, un dispositif confidentiel séparé et une approche centrée sur

la survivante, le projet se conforme aux exigences des sauvegardes environnementales et sociales de la Banque africaine de développement et aux standards internationaux en matière de lutte contre les violences basées sur le genre.

## **8. Suivi et évaluation du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)**

Le suivi et l'évaluation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) constituent une composante structurante du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P). Un mécanisme de plainte ne peut être considéré comme opérationnel au seul motif qu'il existe formellement ; il doit être régulièrement évalué afin de garantir son efficacité, sa crédibilité et sa conformité aux exigences des sauvegardes environnementales et sociales. Les standards internationaux soulignent que les mécanismes de gestion des plaintes doivent être inscrits dans une logique d'amélioration continue, fondée sur l'analyse des données, le retour d'expérience et l'apprentissage organisationnel.

Dans le contexte du Projet de renforcement de la résilience des écosystèmes et des communautés côtières face au changement climatique – Delta du Saloum et Basse Casamance, le suivi-évaluation du MGP revêt une importance stratégique. Les interventions du projet s'inscrivent dans des territoires sensibles, caractérisés par des usages concurrents des ressources naturelles, une forte dépendance aux écosystèmes côtiers et des vulnérabilités socio-économiques marquées (BAD, 2025). Le suivi du MGP constitue dès lors un outil de gouvernance adaptative, permettant d'identifier précocement les tensions, d'ajuster les dispositifs participatifs et de renforcer la confiance des parties prenantes.

Afin d'assurer une cohérence globale du dispositif participatif, le suivi du MGP est articulé avec le système de suivi-évaluation du P3P. Cette articulation permet d'analyser conjointement la qualité du dialogue avec les parties prenantes et l'efficacité du traitement de leurs préoccupations, renforçant ainsi la capacité du projet à adapter ses interventions de manière continue.

### **8.1 Objectifs du système de suivi-évaluation**

Le système de suivi-évaluation du MGP poursuit quatre objectifs principaux, articulés autour de la performance, de la redevabilité, de l'apprentissage institutionnel et de la prévention des risques.

Il vise en premier lieu à mesurer la performance opérationnelle du mécanisme, à travers des indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs au volume des plaintes, aux délais de traitement, aux taux de résolution et à la satisfaction des plaignants. Cette analyse permet d'identifier les dysfonctionnements éventuels et de mettre en œuvre des actions correctives.

Le système contribue également à la redevabilité institutionnelle. En documentant de manière systématique les plaintes et les réponses apportées, il permet de démontrer que les préoccupations des parties prenantes sont effectivement prises en compte, conformément aux exigences des sauvegardes environnementales et sociales.

Par ailleurs, il favorise l'apprentissage organisationnel. L'analyse des tendances récurrentes, qu'elles soient géographiques ou liées à certaines activités du projet (notamment la sélection des bénéficiaires ou la mise en œuvre des activités communautaires), constitue une source d'information essentielle pour améliorer la conception et l'exécution des interventions.

Enfin, le suivi-évaluation joue un rôle central dans la prévention des risques. Une évolution anormale du nombre de plaintes ou des délais de traitement peut signaler des tensions ou des dysfonctionnements nécessitant une intervention rapide.

## **8.2 Stratégie de mise en œuvre du système de suivi-évaluation du MGP**

La stratégie de suivi-évaluation repose sur une approche intégrée combinant la collecte systématique de données, leur analyse périodique et la diffusion des résultats aux instances décisionnelles.

Elle débute par l'établissement d'une base de référence, incluant la mise en place d'un registre normalisé des plaintes, la définition des indicateurs de performance et l'élaboration de procédures standardisées de collecte et de traitement des données.

La collecte des données s'effectue à tous les niveaux du dispositif. Les points focaux communautaires assurent l'enregistrement des plaintes au niveau local, les antennes régionales consolident les informations et l'Unité de Gestion du Projet en assure la centralisation et l'analyse globale.

L'analyse des données est réalisée de manière régulière. Les rapports trimestriels permettent d'identifier les problèmes émergents, tandis que les rapports annuels offrent une vision consolidée des performances du mécanisme.

Les résultats sont diffusés de manière transparente, notamment à travers les réunions du Comité de Pilotage et les rapports transmis à la Banque africaine de développement. Cette diffusion contribue à renforcer la crédibilité et la redevabilité du mécanisme.

Un audit interne du MGP est prévu à mi-parcours afin d'évaluer son efficacité et sa conformité aux standards établis. Les recommandations issues de cet audit feront l'objet d'un plan d'action correctif.

## **8.3 Organisation du système de suivi-évaluation**

L'organisation du suivi-évaluation repose sur une répartition claire des responsabilités entre les différents niveaux institutionnels.

L'Unité de Gestion du Projet assure la coordination globale du système. Elle définit les indicateurs, supervise la collecte des données, analyse les tendances et prépare les rapports destinés aux instances nationales et à la Banque africaine de

développement. Elle veille également à l'articulation entre le suivi du MGP et le système global de suivi-évaluation du projet.

Les antennes régionales jouent un rôle d'appui technique et de contrôle qualité. Elles vérifient la fiabilité des données et identifient les situations nécessitant une attention particulière.

Les points focaux communautaires assurent l'enregistrement des plaintes et la transmission régulière des informations. Leur rôle est essentiel pour garantir la qualité des données.

Le Comité de Pilotage exerce une fonction de supervision stratégique, en examinant les résultats du suivi-évaluation et en formulant des recommandations.

## 8.4. Indicateurs globaux selon les composantes du dispositif du MGP

Les indicateurs retenus pour le suivi du MGP sont structurés autour des principales composantes du dispositif, afin de faciliter leur lecture et leur utilisation opérationnelle.

**Tableau 9. Indicateurs globaux**

Composante	Indicateur	Définition	Source de données	Fréquence	Responsabilité
Accessibilité	Nombre de canaux opérationnels	Nombre de dispositifs actifs de dépôt de plaintes	Registre MGP	Trimestrielle	UGP
	Part des plaintes issues de groupes vulnérables	% de plaintes provenant de groupes vulnérables	Registre MGP	Trimestrielle	UGP
	Taux de sensibilisation des communautés	% de population informée du MGP	Enquêtes / rapports	Annuelle	UGP / WIACO
Efficacité	Nombre de plaintes reçues	Total des plaintes enregistrées	Registre MGP	Trimestrielle	UGP
	Délai moyen de traitement	Temps moyen de traitement	Base MGP	Trimestrielle	UGP
	Taux de résolution	% de plaintes résolues dans les délais	Registre MGP	Trimestrielle	UGP
	Taux d'escalade	% de plaintes transférées à	Registre MGP	Trimestrielle	UGP

		un niveau supérieur			
Qualité	Taux de satisfaction	Niveau de satisfaction des plaignants	Enquêtes	Annuelle	UGP
	Plaintes récurrentes	% de plaintes répétées	Analyse MGP	Trimestrielle	UGP
Prévention	Signaux d'alerte identifiés	Nombre de tendances critiques détectées	Rapports S&E	Trimestrielle	UGP
	Actions correctives mises en œuvre	Nombre de mesures correctives	Plans d'action	Trimestrielle	UGP
VBG/EAS/HS	Délai d'orientation	Temps d'orientation vers services spécialisés	Données agrégées	Trimestrielle	UGP
	Formations réalisées	Nombre de formations VBG	Rapports	Annuelle	UGP

## 8.5 Contribution du suivi-évaluation à la gouvernance adaptative

Le système de suivi-évaluation du MGP ne constitue pas uniquement un outil de reporting, mais un levier stratégique de gouvernance adaptative. Les données collectées permettent d'ajuster en continu les interventions du projet, en réponse aux évolutions des contextes environnementaux et sociaux.

Dans des territoires dynamiques comme le Delta du Saloum et la Basse Casamance, cette capacité d'adaptation constitue un facteur déterminant de réussite. En intégrant le suivi du MGP au système global de suivi-évaluation du projet, l'Unité de Gestion du Projet renforce la cohérence des décisions et la résilience institutionnelle.

## Conclusion

Le suivi et l'évaluation du Mécanisme de Gestion des Plaintes constituent une garantie essentielle de son efficacité et de sa crédibilité. En combinant une stratégie structurée, une organisation claire et des indicateurs opérationnels, le projet se dote d'un dispositif robuste conforme aux exigences de la Banque africaine de développement et aux standards internationaux.

Ce dispositif contribue à renforcer la transparence, à améliorer la qualité des décisions et à prévenir les conflits, participant ainsi à l'instauration d'une gouvernance participative durable dans les zones côtières du Delta du Saloum et de la Basse Casamance.



## 9. Coût du plan de participation des parties prenantes (P3P)

Le budget du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) est conçu comme un instrument opérationnel permettant d'assurer la mise en œuvre effective du dialogue avec les parties prenantes et du mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Il est structuré autour de catégories de coûts directement liées aux activités prévues, dans une logique d'efficacité et de proportionnalité aux risques du projet.

Contrairement à une approche extensive, le présent budget adopte une logique de mutualisation des ressources, en s'appuyant sur les fonctions existantes de l'Unité de Gestion du Projet, notamment les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales et en changement climatique, afin d'éviter toute duplication des coûts.

### 9.1 Hypothèses de dimensionnement

Des hypothèses sont émises afin de garantir la cohérence entre les activités prévues et les ressources mobilisées :

- Durée du projet : 4 ans
- Zones d'intervention : Delta du Saloum et Basse Casamance
- Consultations communautaires : 10 par an (ciblées et thématiques)
- Ateliers multi-acteurs : 2 régionaux + 1 national par an
- Dispositif MGP : opérationnel sur toute la durée

Cette approche privilégie la qualité du dialogue plutôt que la multiplication des consultations, conformément aux bonnes pratiques internationales.

### 9.2 Budget détaillé du P3P et du MGP

#### 1. Ressources humaines (mutualisées et rationalisées)

Poste	Nombre	Coût unitaire annuel	Durée	Coût total
Chargés régionaux P3P/MGP	2	6 000 000	4 ans	24 000 000
Points focaux communautaires (2 par zone)	4	600 000	4 ans	9 600 000
Assistant suivi MGP / données	1	9 000 000	4 ans	36 000 000

**Sous-total : 69 600 000 FCFA**

#### 2. Ateliers et consultations

Activité	Fréquence	Coût unitaire	Durée	Coût total
Consultations communautaires	10/an	400 000	4 ans	16 000 000

Ateliers régionaux multi-acteurs	2/an	2 000 000	4 ans	16 000 000
Atelier national annuel	1/an	3 000 000	4 ans	12 000 000
Atelier de capitalisation finale	1	5 000 000	1	5 000 000

**Sous-total : 49 000 000 FCFA**

### 3. Outils de communication

Activité	Coût annuel	Durée	Coût total
Supports simplifiés et MGP	1 500 000	3 ans	4 500 000
Radios communautaires ciblées	1 500 000	4 ans	6 000 000
Supports visuels et affichage	1 000 000	2 ans	2 000 000

**Sous-total : 12 500 000 FCFA**

### 4. Fonctionnement du MGP

Activité	Coût	Durée	Total
Registres et base de données	5 000 000	Forfait	5 000 000
Ligne téléphonique dédiée	1 000 000	4 ans	4 000 000
Missions d'investigation	2 500 000	4 ans	10 000 000

**Sous-total : 19 000 000 FCFA**

### 5. Plan de renforcement des capacités

Le dispositif de formation est désormais structuré autour d'un plan clair :

Activité	Objectif	Coût total
Formation initiale P3P/MGP	Maîtrise des procédures	8 000 000
Formation gestion des conflits	Prévention des tensions	6 000 000
Formation VBG/EAS/HS	Prise en charge sécurisée	4 000 000

**Sous-total : 18 000 000 FCFA**

### 6. Dispositif spécifique VBG/EAS/HS

Activité	Coût
Formation spécialisée VBG	3 000 000
Mise en place canal confidentiel	2 000 000
Appui orientation survivantes	6 000 000
Sensibilisation ciblée	2 000 000

**Sous-total : 13 000 000 FCFA**

## 9.3 Récapitulatif général

Composante	Coût total
------------	------------

Ressources humaines	69 600 000
Ateliers & consultations	49 000 000
Communication	12 500 000
Fonctionnement MGP	19 000 000
Formation	18 000 000
Dispositif VBG	13 000 000

**TOTAL GÉNÉRAL : 181 100 000 FCFA**

## **9.4 Analyse stratégique**

Le budget proposé reflète une approche équilibrée entre exigences opérationnelles et maîtrise des coûts. Il repose sur :

- La mutualisation des ressources existantes ;
- La priorisation des activités à forte valeur ajoutée ;
- La réduction des coûts non justifiés.

Ce niveau budgétaire est cohérent avec les standards des projets financés par la Banque africaine de développement dans des contextes comparables, tout en garantissant la fonctionnalité du dispositif participatif.

Le P3P est ainsi conçu non comme un centre de coûts, mais comme un instrument de sécurisation du projet, contribuant à la prévention des conflits, à l'amélioration de la qualité des interventions et au renforcement de la légitimité institutionnelle.

## Bibliographie

BAD (2023). *Système de Sauvegardes Intégré*. Banque Africaine de Développement, 136 p.

BAD (2026). *Rapport d'évaluation du projet de Renforcement de la Résilience des Ecosystèmes et des Communautés côtières face au Changement climatique dans le Delta du Saloum et en basse Casamance (P2REC)*. Banque Africaine de Développement, 25 p.

Diouf P. S. (2026). *Etat des ressources marines et côtières du Sénégal*. SEEDD (Société, Environnement, Education et Développement Durable), 45 p.

Ndimblane M. L. (2025). *Analyse des politiques et des institutions du financement de la biodiversité au Sénégal*. Programme des Nations Unies pour le Développement/GEF/BIOFIN Sénégal, 190 p.

BM (2019). *Le coût de la dégradation de la zone côtière en Afrique de l'Ouest : Bénin, Côte d'Ivoire, Sénégal et Togo*. Banque Mondiale / WACA (Programme de gestion du littoral africain, 36 p.

CESE (2021). *Rapport des travaux de la deuxième session ordinaire du 14 septembre au 12 novembre 2021*. Conseil Economique Social et Environnemental, 78 p.

EPDD (2026). *Évaluation de suivi des anciens projets de la JICA dans le domaine de la pêche et étude de faisabilité pour de nouvelles interventions en Casamance, au Sénégal*. Bureau d'Étude et d'Ingénierie EPDD (Environnement, Pêche et Développement Durable) / JICA, 136 p.

# Annexes

## Outils opérationnels du plan de participation des parties prenantes

### Matrice des parties prenantes

Conformément aux standards internationaux en matière de participation des parties prenantes, la matrice repose sur une analyse croisée du niveau d'influence, du degré d'exposition aux impacts, de la vulnérabilité et du rôle institutionnel. Elle constitue un outil dynamique d'aide à la décision pour adapter les stratégies d'engagement.

La caractérisation des parties prenantes a été réalisée sur la base d'une analyse documentaire approfondie, complétée par des échanges techniques avec les structures impliquées dans la mise en œuvre du projet.

### Matrice des parties prenantes

Catégorie d'acteurs	Localisation	Niveau d'influence	Niveau d'intérêt	Type d'impact	Stratégie d'engagement	Responsable
Pêcheurs artisanaux	Delta du Saloum	Moyen	Élevé	Accès aux ressources halieutiques	Réunions régulières, cartographie participative	Antenne régionale / WIACO
Femmes collectrices de produits halieutiques	Delta du Saloum	Faible	Très élevé	Revenus liés à la mangrove	Focus groups dédiés, dispositifs adaptés	Point focal communautaire
Riziculteurs	Basse Casamance	Moyen	Élevé	Salinisation, aménagements hydrauliques	Ateliers techniques, concertation locale	UGP / services techniques
Collectivités territoriales	Zones d'intervention	Élevé	Élevé	Planification territoriale	Ateliers multi-acteurs, cadre de concertation	UGP
Services techniques déconcentrés	Régional / national	Élevé	Moyen	Encadrement technique	Réunions stratégiques et appui technique	UGP
Organisations communautaires (GIE, GECCOM)	Zones d'intervention	Moyen	Élevé	Activités génératrices de revenus	Accompagnement structuré, renforcement des capacités	WIACO
Autorités administratives	Zones d'intervention	Élevé	Moyen	Gouvernance locale	Réunions de coordination institutionnelle	UGP

Cette matrice sera actualisée annuellement, afin de tenir compte de l'évolution des dynamiques locales et des interactions entre acteurs.

## **Modèle de fiche de plainte**

La fiche de plainte constitue un outil normalisé garantissant la traçabilité et l'uniformité du traitement des griefs. Elle doit être accessible, simple et compréhensible.

### **Modèle standardisé**

#### **FICHE DE PLAINTÉ – MGP**

1. Numéro d'enregistrement
2. Date de réception
3. Mode de dépôt (oral / écrit / téléphone / anonyme)
4. Nom du plaignant (facultatif)
5. Contact (facultatif)
6. Localité
7. Nature de la plainte
8. Description détaillée
9. Personne ou entité concernée
10. Niveau de gravité
11. Responsable du traitement
12. Date d'accusé de réception
13. Mesures prises
14. Date de clôture
15. Signature

Une version simplifiée en langue locale pourra être élaborée.

## Registre de plaintes

Le registre constitue l'outil central de suivi du mécanisme. Il permet la consolidation des données, l'analyse des tendances et le pilotage du dispositif.

### Modèle de registre consolidé

N°	Date	Localité	Type de plainte	Gravité	Action entreprise	Statut	Délai (jours)
001	12/05/2026	Toubacouta	Sociale	Mineure	Médiation locale	Clôturée	10
002	04/07/2026	Ziguinchor	Foncière	Sensible	Enquête terrain	En cours	20

Le registre est conservé au niveau de l'UGP sous format numérique sécurisé.

### **Procédure spécifique VBG/EAS/HS (version renforcée)**

La gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et au harcèlement sexuel (HS) repose sur des principes stricts de confidentialité, sécurité, consentement éclairé et non-discrimination, conformément aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré.

### **Procédure opérationnelle**

1. Réception confidentielle de la plainte par un point focal formé
2. Enregistrement limité, sans données sensibles
3. Information du survivant sur ses droits et options
4. Orientation immédiate vers les services spécialisés (médicaux, psychosociaux, juridiques)
5. Suivi sécurisé et discret
6. Clôture administrative sans divulgation

### **Acteurs impliqués**

- Point focal VBG au niveau communautaire
- UGP (coordination et suivi sécurisé)
- Structures spécialisées (santé, assistance psychosociale, services juridiques)
- Partenaires techniques locaux

Aucune information nominative n'est incluse dans les rapports.

## **Preuve des consultations préparatoires**

La documentation des consultations constitue une exigence des sauvegardes environnementales et sociales. Dans le cadre de ce projet, les consultations seront **progressivement conduites dès le démarrage opérationnel**, afin d'assurer une appropriation effective par les parties prenantes.

Les éléments suivants seront systématiquement produits et archivés :

- Liste des localités consultées
- Dates des réunions
- Listes de présence signées
- Comptes rendus synthétiques
- Supports utilisés
- Documentation photographique

Ces éléments seront disponibles pour toute mission de supervision ou d'audit.

## **Cartes des zones d'influence**

Les cartes constituent un outil analytique essentiel pour la compréhension des impacts et l'organisation du dialogue territorial.

Elles comprendront :

- Délimitation des sites d'intervention
- Zones de restauration des mangroves
- Emplacement des ouvrages de protection côtière
- Zones de pêche, de riziculture et d'activités économiques
- Localisation des communautés affectées

## **Processus d'élaboration**

Les cartes seront produites à travers une démarche intégrée impliquant :

- Les services techniques compétents
- Les structures de mise en œuvre (UGP, WIACO)
- Les acteurs locaux (collectivités, organisations communautaires)

Cette approche garantit la **fiabilité des données spatiales, la cohérence territoriale et l'appropriation locale.**

## **Conclusion de l'annexe**

Les outils présentés dans cette annexe traduisent une approche structurée et opérationnelle du Plan de Participation des Parties Prenantes et du Mécanisme de Gestion des Plaintes. Ils permettent d'assurer la traçabilité, la transparence et l'efficacité du dispositif, tout en renforçant sa conformité aux exigences de la Banque africaine de développement.

En combinant cartographie des acteurs, instruments de gestion des plaintes, procédures spécifiques et dispositifs de suivi, le projet se dote d'un cadre robuste favorisant une gouvernance participative, adaptative et inclusive dans les zones d'intervention.

## Liste des acteurs rencontrés lors des missions dans le cadre du projet P2REC

N°	Nom et prénoms	Fonction / structure
<b>Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique (METE)</b>		
	Fodé FALL	Secrétaire Général du METE
	Madeleine DIOUF	Directrice du Changement climatique, de la Transition écologique et des Financements verts (DCCTEFV)
	Mame Faty NIANG	Cheffe de la Division Gestion du Littoral (DGL)
	Boury Angélique DIOUF	Assistante technique à la Cheffe de la DGL
<b>Wetlands International (WIACO)</b>		
	Richard DACOSTA	Directeur technique de WIACO
	Gabin AGBLONON	Manager de projet
	Mamadou Sileye NIANG	Coordonnateur Programme base Fatick
	Boubacar SAGNA	Manager de projet
	Kéba THIAM	Associé de projet
<b>Autorités locales rencontrées</b>		
	Jean Paul Malick FAYE	Sous-préfet Foundiougne
	Daye SOW	Sous-préfet Toubacouta
	Amadou Ngoup BA	Sous-préfet Djilor
	Oumar Kaba	Adjoint sous préfet Fimela
	Dominique Coumba Ndoffene Diouf	Adjoint gouverneur Fatick
	Alseyeni BANGOURA	Adjoint Gouverneur de Ziguinchor
	Ahmed Tidiane THIAW	Préfet de Ziguinchor
<b>Aires Marines Protégées et Bénéficiaires (GIE)</b>		
	Cheikh Amadou DIALLO	Conservateur APM Sangomar
	Alioune DIALLO	Conservateur APM Gandoul
	Touradou SONKO	Conservateur APM Bamboug
	Moussa SAMB	Conservateur APM Sokone
	Mberry Sylla	Adjoint AMP Sokone
	Djoule Diouf	AMP Sokone
	Assane DIALLO	Conservateur APM JOAL
	Basile Sagna	Conservateur Parc Basse Casamance
	Conservateur Sarany DIEDHIOU Lt Loum	RNC de Palmarin
	Ablaye Sagna	Conservateur AMP Niamone Kalounaye
	Saliou Sene	AMP Niamone Kalounaye
	Belal Diedhiou	Conservateurs de la réserve ornithologique de Kalissaye

	Ablaye touré	Conservateurs AMP Abéné
	Maurice Kabou	Conservateur AMP Kalone Bliss Kassa
	Augustin Sadio	Conservateur AMP Ufoyal Kassa Bandial
	Mamadou Landing Sané	Conservateur AMP Kalolal boulof Fogy
	Conservateur Fero Ngom Capitaine Diagne Ecogarde Landing Sergent TOP	Parc Delta du Saloum
	Capitaine Babacar Diéme	Chef secteur eaux et forêts Fatick
	Lt Maty Sarr	Adjoint chef secteur eaux et Forêts Foundiougne
	Homer Diedhiou	Comité de gestion Ufoyal et responsable plateforme mangrove
	David Diatta Ousseynou Mballo	Maire de Kafountine
	Abdourahmane Diallo	Adjoint Maire de Diembéring
	Amadou Sadio Barry Aliou Cissé Ndiaye Gabriel Douma	ARD de Ziguinchor
	Ngor Ndour	Département agro-écologie de l'Université Assane Seck de Ziguinchor
	Bamol Ali Sow	Université Assane Seck de Ziguinchor
	Représentantes du GIE des femmes transformatrices de Tobor	Ziguinchor
	Ibrahima DIEDHIOU	Président ONG Justice et Développement
	Baboucar Dji COLY	ONG Justice et Développement
	Représentantes du GIE des femmes transformatrices de UFTK	Kafountine
	Représentantes du GIE des femmes transformatrices de Sokone	Delta du Saloum
	Représentants Comité de Gestion	AMP Sokone
	Représentants Comité de Gestion	RNC Palmarin
	Gorgui Seck	Comité de gestion AMP Sangomar
	Représentantes du Groupement de l'association inter-villageois de la vallée de Dassilamé (AIVD)	Fatick
	Directeur de l'ARD de Fatick	Fatick
	Membres du comité de Gestion de Palmarin	Fatick
	Représentantes du GIE des femmes de Mbissel	Fatick
	Président du GIE AGIRE Petite côte	Fatick
	Représentantes du GIE des femmes transformatrices de Joal	Fatick
	Représentants ONG CAREM	Fimela

